



TRADUCTION DU MANUEL D'UTILISATION ORIGINAL
VÉLO ÉLECTRIQUE, EPAC, VAE, VÉLO ÉLECTRIQUE RAPIDE

EN 15194



TRADUCTION DU MANUEL D'UTILISATION ORIGINAL EN 15194

VÉLO ÉLECTRIQUE, EPAC, VAE, VÉLO ÉLECTRIQUE RAPIDE

**Lisez les pages 2 à 18 avant votre première sortie !
Contrôlez le fonctionnement comme décrit aux pages 19 à 22 avant
chaque sortie !**

Tenez compte des intervalles d'entretien spécifiés au chapitre « **Calendrier
d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE** » dans votre
manuel d'utilisation général VELO DE VILLE.

❗ Remarque

**Lisez dans tous les cas aussi le manuel d'utilisation général
VELO DE VILLE ainsi que la notice technique du système d'assistance
électrique qui vous ont été remises par votre revendeur VELO DE VILLE.
Tenez compte également des modes d'emploi fournis par les équipe-
mentiers.**

Version 1^{er} juin 2021

© Toute reproduction, traduction et copie ou utilisation à des fins commerciales autres, même partielle, et sur des médias électroniques, est interdite sans autorisation préalable écrite de Zedler – Institut für Fahrradtechnik und -Sicherheit GmbH.

© Texte, conception, photographie et réalisation graphique
Zedler – Institut für Fahrradtechnik und -Sicherheit GmbH
www.zedler.de

LE VÉLO ÉLECTRIQUE ET SES COMPOSANTS

Cadre :

- Ⓐ Tube supérieur
- Ⓑ Tube diagonal
- Ⓒ Tube de selle
- Ⓓ Hauban
- Ⓔ Base
- Ⓕ Tube de direction

Fourche à suspension :

- Ⓐ Té de fourche / Tête de fourche
- Ⓑ Plongeur
- Ⓒ Fourreau
- Ⓓ Patte de fixation de roue / Patte de fourche

Ⓘ Moteur

Ⓛ Batterie

Ⓜ Écran



Roue :

LE VÉLO ÉLECTRIQUE ET SES COMPOSANTS

Cadre :

- Ⓒ Tube de selle
- Ⓓ Hauban
- Ⓔ Base
- Ⓕ Tube de direction
- Ⓖ Tube central

Fourche à suspension :

- Ⓐ Té de fourche / Tête de fourche
- Ⓑ Plongeur
- Ⓒ Fourreau
- Ⓓ Patte de fixation de roue / Patte de fourche

Ⓘ Moteur

Ⓙ Batterie

Ⓚ Écran

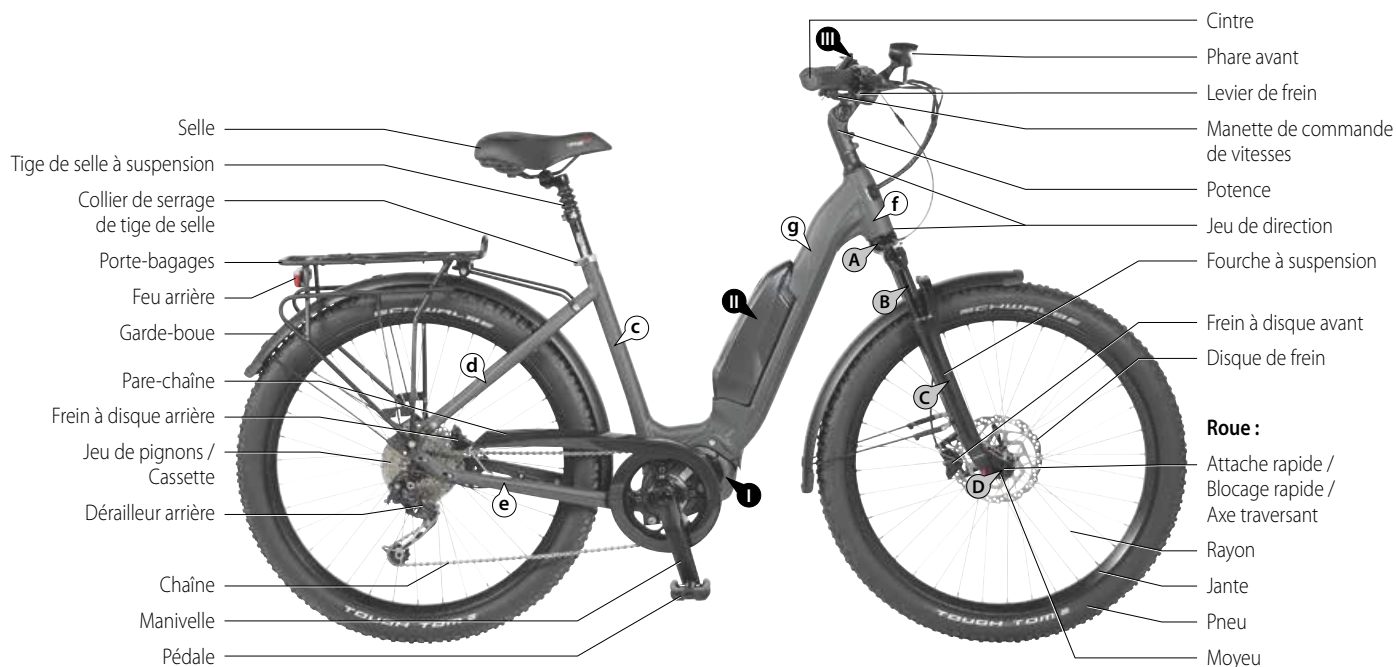


TABLE DES MATIÈRES

REMARQUES SUR CETTE TRADUCTION DU MANUEL D'UTILISATION ORIGINAL VELO DE VILLE	2
REMARQUES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	4
UTILISATION CONFORME À L'USAGE PRÉVU	6
Vue d'ensemble VAE, VAE rapide et vélos électriques – Dispositions légales en France	9
LIGNES DIRECTRICES	10
Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE à assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h	10
Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE rapides à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h	11
Danger dû à la modification de VAE / vélos électriques 25	12
AVANT LA PREMIÈRE SORTIE AVEC VOTRE VÉLO ÉLECTRIQUE VELO DE VILLE	14
AVANT CHAQUE SORTIE AVEC VOTRE VÉLO ÉLECTRIQUE VELO DE VILLE	19
INDICATIONS POUR ROULER EN VÉLO ÉLECTRIQUE VELO DE VILLE	23
Rouler avec l'assistance électrique	23
Autonomie : astuces pour aller loin et rouler longtemps avec votre vélo électrique VELO DE VILLE	25
Rouler sans l'assistance électrique	27
PARTICULARITÉS DE L'UTILISATION DE VOTRE VÉLO ÉLECTRIQUE RAPIDE VELO DE VILLE (VAE 45 KM/H)	28

RECOMMANDATIONS POUR UN MANIEMENT CORRECT DE LA BATTERIE	31
TRANSPORT DE VOTRE VÉLO ÉLECTRIQUE VELO DE VILLE	34
En voiture	34
Par le train / les transports publics	35
En avion	35
APRÈS UNE CHUTE AVEC VOTRE VÉLO ÉLECTRIQUE VELO DE VILLE	36
ENTRETIEN ET MAINTENANCE	40
RESPONSABILITÉ POUR DÉFAUT D'UNE QUALITÉ ASSURÉE ET GARANTIE	44
Remarques concernant l'usure	45
CONDITIONS DE GARANTIE AT ZWEIRAD GMBH	46
CARTE D'IDENTIFICATION DU VÉLO	48
PROTOCOLE DE REMISE	49
INTERVALLES D'INSPECTION – ESPACES PRÉVUS POUR LES CACHETS	50
CE – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	55



REMARQUES SUR CETTE TRADUCTION DU MANUEL D'UTILISATION ORIGINAL VELO DE VILLE

Les figures [a-f] illustrent des vélos électriques VELO DE VILLE typiques – l'un de ces types correspond à peu près au vélo électrique que vous avez acheté. Il existe entretemps un choix très large de modèles spécialement conçus et équipés pour un usage spécifique.

Accordez une attention particulière aux symboles suivants :

Danger

Ce symbole signale un danger possible pour votre santé et votre sécurité si vous ne suivez pas les instructions données ou si vous omettez de prendre les précautions nécessaires.

Attention

Ce symbole vous avertit de certaines actions susceptibles d'endommager votre matériel ou d'avoir des répercussions néfastes sur l'environnement.

Remarque

Ce symbole renvoie à des informations concernant le maniement du produit ou au passage correspondant de la traduction du manuel d'utilisation original méritant une attention particulière.

Les conséquences possibles en cas de non-respect des mises en garde signalées par ces symboles ne sont pas répétées systématiquement.

Tenez compte également des modes d'emploi fournis par les équipementiers.

Cette traduction du manuel d'utilisation original est soumise à la législation européenne. En cas de livraison du vélo électrique VELO DE VILLE en dehors de l'Union Européenne, des notices techniques complémentaires doivent être fournies par le fabricant.

Cette traduction du manuel d'utilisation original VELO DE VILLE est un manuel d'utilisation complémentaire précisant les spécificités des vélos électriques. Elle forme une unité avec la notice technique du système d'assistance électrique et votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE que vous avez reçu avec votre vélo électrique VELO DE VILLE.



⚠ Attention

Les modes d'emploi des équipementiers relatifs aux composants individuels sont dans tous les cas prioritaires à cette traduction du manuel d'utilisation original VELO DE VILLE. Ceci vaut notamment en cas de contradictions entre le mode d'emploi de l'équipementier et cette traduction du manuel d'utilisation original VELO DE VILLE. Cette règle s'applique aussi aux couples de serrage stipulés pour les vis.



i Remarque

Pour faciliter la compréhension, les références à des personnes utilisées dans cette traduction du manuel d'utilisation original VELO DE VILLE, comme par ex. revendeur VELO DE VILLE, cycliste, mécanicien, fabricant, etc. s'appliquent à tous les sexes. Il ne s'agit en aucun cas d'une discrimination sexuelle ou d'une infraction au principe d'égalité entre hommes et femmes.



i Remarque

Conservez précieusement cette traduction du manuel d'utilisation original VELO DE VILLE et transmettez-la au nouvel utilisateur éventuel, si vous vendez, prêtez ou cédez d'autre manière votre vélo électrique VELO DE VILLE à une tierce personne.

Ce manuel d'utilisation complémentaire avec les autres notices techniques, est conforme aux exigences de la norme EN ISO 4210-2, de la norme EN 15194 intitulée « Cycles – Vélos à assistance électrique – Bicyclette EPAC (electrically power assisted cycles) » de même que de la directive sur les machines 2006/42/CE.

Les cycles à pédalage assisté regroupés sous le terme EPAC (Electrically Power Assisted Cycles) dans la norme européenne EN 15194 et dans le projet de norme prEN 17404 sont désignés comme « vélos électriques » dans la présente traduction du manuel d'utilisation original. Vous trouverez une description précise des différents types d'EPAC dans le chapitre « **Utilisation conforme à l'usage prévu** ».

Ce manuel d'utilisation n'a pas pour vocation de vous permettre d'assembler un vélo électrique VELO DE VILLE à partir de pièces détachées, de le réparer ou de procéder au montage final d'un vélo électrique VELO DE VILLE pré-assemblé.

Cette traduction du manuel d'utilisation original VELO DE VILLE ne saurait s'appliquer à d'autres types de vélo électrique que celui représenté ici.

Le fabricant se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques de ses produits par rapport aux indications et illustrations de la présente traduction du manuel d'utilisation original.



REMARQUES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

**Chère cliente VELO DE VILLE,
Cher client VELO DE VILLE,**

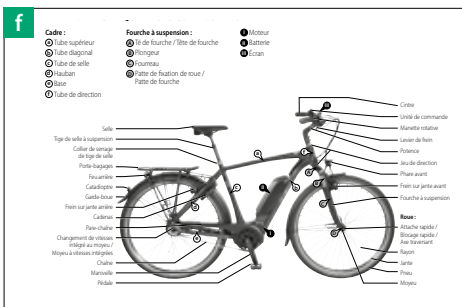
En achetant ce vélo électrique VELO DE VILLE [a-c] – Made in Germany, vous avez opté pour un produit de qualité. Votre nouveau vélo électrique VELO DE VILLE a été assemblé par un professionnel, à partir de pièces soigneusement conçues et fabriquées. Votre revendeur VELO DE VILLE a procédé à son montage final et vérifié son bon fonctionnement. Ainsi vous pourrez profiter pleinement des avantages de l'assistance électrique dès les premiers coups de pédale.

Le présent manuel d'utilisation contient de nombreux conseils pratiques destinés à vous faciliter la prise en main de votre vélo électrique VELO DE VILLE, de même que des informations utiles sur ses aspects techniques, sa maintenance et son entretien. N'hésitez pas à consacrer du temps à une lecture approfondie de ce manuel d'utilisation. Même si vous avez pratiqué le vélo ou le vélo électrique toute votre vie, les informations qu'il contient vous seront utiles. Elles tiennent compte de l'évolution considérable qu'a connue la technologie du vélo électrique ces dernières années. Avant votre première sortie avec votre nouveau vélo électrique VELO DE VILLE, vous devez au moins lire le chapitre « **Avant la PREMIÈRE sortie avec votre vélo électrique VELO DE VILLE** ». Soucieux de vous garantir un plaisir durable dans votre pratique du vélo, nous vous recommandons de toujours contrôler le bon fonctionnement de votre vélo électrique VELO DE VILLE avant de l'enfourcher, selon la procédure décrite au chapitre « **Avant CHAQUE sortie avec votre vélo électrique VELO DE VILLE** ».

Il est impossible au manuel d'utilisation, même le plus complet, de couvrir toutes les combinaisons possibles de modèles de vélo électrique et d'équipements. Ce manuel d'utilisation, tout comme le manuel d'utilisation général VELO DE VILLE et la notice technique du système d'assistance électrique, considèrent seulement le vélo électrique VELO DE VILLE que vous venez d'acquérir ainsi que ses composants usuels et se contente de donner les indications et les avertissements les plus importants.

En effectuant les travaux de réglage et de maintenance décrits en détail dans ce manuel d'utilisation, vous devez toujours garder à l'esprit que les instructions et les indications qui y sont faites s'appliquent uniquement et exclusivement à ce vélo électrique. Nos conseils ne peuvent s'appliquer sans restriction à d'autres types de vélos à assistance électrique ou de vélos électriques. En raison de la diversité et de l'évolution des modèles, la description des travaux peut éventuellement ne pas être complète. Tenez compte absolument des notices techniques des équipementiers que votre revendeur VELO DE VILLE vous a remises.

Selon l'expérience et/ou l'habileté manuelle de la personne effectuant les travaux, ces notices peuvent paraître lacunaires. Certains travaux peuvent nécessiter un outillage spécial ou des notices complémentaires. N'attendez pas de ce manuel d'utilisation qu'il vous communique le savoir-faire et l'expertise d'un mécanicien vélo. Si vous avez le moindre doute, demandez conseil à votre revendeur VELO DE VILLE.



Sur route, adoptez une conduite modérée et observez les règles de la circulation, pour votre sécurité et celle des autres usagers. Avant que vous n'enfourchiez votre vélo, permettez-nous de vous rappeler certains principes de sécurité : Ne roulez jamais sans casque ni lunettes [d] convenablement ajustés et portez toujours des vêtements appropriés à la pratique cycliste, à savoir des pantalons ou cuissards moulants et des chaussures [e] compatibles avec le système de pédales utilisé.

Ce manuel d'utilisation n'a pas pour objet de vous enseigner le maniement d'un vélo électrique. Lorsque vous faites du vélo électrique, vous devez être conscient que c'est une activité qui peut aussi être associée à des risques, surtout sur les voies publiques. Par conséquent, vous devez veiller à toujours conserver le contrôle de votre vélo électrique. Dès les premiers mètres, gardez donc à l'esprit que vous êtes plus rapide sur votre vélo. Soyez prévoyant et roulez prudemment !

Comme dans toutes les activités sportives, vous pouvez vous blesser en pratiquant le vélo électrique. Par conséquent, restez vigilant et soyez conscient des dangers potentiels et de leurs conséquences. Rappelez-vous que vous n'êtes pas protégé sur un vélo électrique comme dans une voiture par une carrosserie, un système ABS ou des airbags. Aussi roulez toujours avec prudence et respectez les droits des autres usagers. Ne roulez jamais lorsque vous êtes sous l'influence de médicaments, de drogues ou d'alcool, ou encore si vous êtes fatigué. Ne prenez jamais de passer sur votre vélo électrique et gardez toujours les deux mains sur le cintre. Respectez la réglementation relative à la pratique du vélo électrique en dehors

du réseau routier. Ces règles varient d'un pays à l'autre. Respectez la nature lorsque vous faites des randonnées à travers les champs ou en forêt. Roulez uniquement sur des routes et des chemins à revêtement dur et balisés. Rappelez-vous que vous ne faites pas de bruit lorsque vous roulez et que vous avez une certaine vitesse. Évitez d'effrayer les piétons ou d'autres cyclistes. Signalez-vous à temps avec votre timbre ou ralentissez pour prévenir les risques d'accident. Familiarisez-vous avec le maniement de votre vélo électrique.

Familiarisez-vous tout d'abord avec les différents composants de votre vélo électrique VELO DE VILLE. Ouvrez le pan intérieur de la couverture recto de votre manuel d'utilisation. Ici, vous y trouverez une illustration de deux vélos électriques VELO DE VILLE avec la désignation des principaux composants [f]. Conservez la page dépliée pendant la lecture. Elle vous permettra de repérer rapidement les composants mentionnés dans le texte.

Danger

Lors de l'entretien et des travaux de réglage, ne présumez pas de vos capacités, dans l'intérêt de votre propre sécurité. En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre revendeur VELO DE VILLE.

Danger

Règles à respecter : ne vous accrochez pas à un véhicule lorsque vous roulez à vélo. Ne conduisez pas sans les mains. Ne retirez vos pieds des pédales que si l'état de la route l'exige. Tenez également compte du fait que l'on peut conduire avec des écouteurs à condition que cela n'altère pas la perception acoustique de son environnement.



a

b

CARTE D'IDENTIFICATION DU VÉLO

Fabricant: VE ZWILLING GmbH

N° de série: _____

Modèle: _____

N° de cadre: _____

Système de propulsion:

Moteur sur roue avant Moteur au niveau du pédalier Moteur sur roue arrière

Modèle de batterie: _____

N° de clé: _____

Tension (Volt): _____

Amplitude Heures (Ah): _____

Capacité (litres/heure): _____

Fouche à suspension (constructeur/modèle): _____

Amortisseur arrière (constructeur/modèle): _____

Forme de cadre: _____

Taille de cadre: _____

Taille de roue ou de pneu: _____

Couleur: _____

Numéro du cadre: _____

Utilisation conforme à l'usage prévu

Utilisation conformément à:

Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 3

Poids de vélo électrique (statue compris) _____ kg

Poids total maximum autorisé _____ kg

Vélos électriques, cyclistes, bagages et éventuellement siège enfant ou remorque

Poids bagages autorisé: oui non

Charge autorisée: oui non

Séjour enfant autorisé: oui non

Remorque autorisée: oui non

Leviers de frein - affectation des freins

Levier de droite: Frein de roue avant Frein de roue arrière

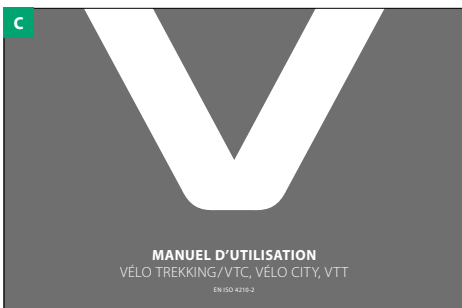
Levier de gauche: Frein de roue avant Frein de roue arrière

⚠ Danger

Lisez de manière attentive les chapitres « Avant la première sortie avec votre vélo électrique VELO DE VILLE » et « Utilisation conforme à l'usage prévu » et « Avant chaque sortie avec votre vélo électrique VELO DE VILLE » dans cette traduction du manuel d'utilisation original.

Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE

Cette traduction est destinée à être utilisée en complément de la notice d'utilisation du VELO DE VILLE. Elle ne peut en aucun cas remplacer la notice technique originale. Toute utilisation non conforme aux conditions d'utilisation de ce produit peut entraîner des dommages matériels et humains. Les utilisateurs doivent lire attentivement la notice technique originale et les notices de sécurité avant d'utiliser le produit.



UTILISATION CONFORME À L'USAGE PRÉVU

Veillez observer que chaque type ou genre de vélo électrique, appelé catégorie dans la suite, a été prévu pour un usage spécifique. Utilisez votre vélo électrique VELO DE VILLE [a] uniquement pour l'usage spécifique auquel il est prévu, sinon vous risquez de le soumettre à des contraintes excessives qui pourraient entraîner une défaillance, voire un accident aux conséquences imprévisibles ! En outre, la garantie devient caduque en cas d'utilisation non conforme à l'usage prévu. Demandez à votre revendeur VELO DE VILLE de vous confirmer la catégorie à laquelle votre vélo électrique VELO DE VILLE appartient et vérifiez sur la carte d'identification du vélo [b].

⚠ Danger

Attention : il existe différentes catégories de vélos à assistance électrique et de vélos électriques, soumises chacune à des conditions cadres légales différentes. Vérifiez sur la carte d'identification de votre vélo électrique VELO DE VILLE la classe ou la catégorie de véhicule à laquelle il appartient. Respectez les règles du code de la route associées au type du véhicule en question, même lorsque vous vous promenez à travers la campagne.

ⓘ Remarque

Lisez dans tous les cas aussi votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE [c] ainsi que la notice technique du système d'assistance électrique qui vous ont été remises par votre revendeur VELO DE VILLE.

ⓘ Remarque

Pour de plus amples informations sur l'utilisation conforme à l'usage prévu de votre vélo électrique VELO DE VILLE, ainsi sur le poids total maximum autorisé (cycliste, vélo électrique, bagages ainsi que siège enfant ou remorque si homologués), lisez la notice technique du système d'assistance électrique, la carte d'identification de votre vélo et le chapitre « Avant la première sortie avec votre vélo électrique VELO DE VILLE ».

1. Les vélos électriques, aussi dénommés bicyclettes EPAC (Electrically Power Assisted Cycles) ou VAE (vélos à assistance électrique) sont des vélos sur lesquels le moteur d'assistance ne s'embraye que lorsque le cycliste appuie sur les pédales. Le moteur se débraye automatiquement dès que le cycliste cesse de pédaler. Les autres dispositions applicables à la conduite d'un vélo électrique comme l'obligation de posséder un permis de conduire, un certificat de réception, l'obligation de porter un casque, d'avoir une assurance, l'utilisation des pistes cyclables, etc. sont disponibles dans la « Vue d'ensemble VAE, VAE rapide et vélos électriques – Dispositions légales en France » à la fin de ce chapitre. Attention : ne confondez pas votre vélo électrique VELO DE VILLE avec un vélo électrique rapide VELO DE VILLE (VAE rapide, 45 km/h, voir point 2).



f

Modèles	Charge/ poids total
EPAC/Vélo électrique 25 catégorie 1+2	140 kg
VTT électrique catégorie 3	115 kg
Vélo électrique rapide catégorie 1+2	140 kg
Vélo électrique (y compris pack Happy Size XXL) catégorie 1+2	160 kg

Aujourd'hui, il existe des versions à assistance électrique pour de nombreux types de vélo. Les types de vélo sont classés dans les catégories suivantes :

Catégorie 1 : vélos City et Urban **[d]**

Catégorie 2 : vélos Trekking/VTC et de voyage

Catégorie 3 : vélos Cross Country et Marathon

Lisez obligatoirement les chapitres « **Utilisation conforme à l'usage prévu** » et « **Avant la première sortie avec votre vélo électrique VELO DE VILLE** » dans votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE. Vous y trouverez les détails applicables à l'utilisation des vélos de la catégorie concernée.

L'aide au démarrage et à la poussée **[e]** vous soutient dans vos efforts pour pousser ou démarrer le vélo électrique VELO DE VILLE en côte – même si vous ne pédalez pas – jusqu'à une vitesse de 6 km/h.

Le poids total maximum autorisé des vélos électriques VELO DE VILLE, qui correspond à la somme du cycliste, du vélo électrique VELO DE VILLE, des bagages et éventuellement de la remorque ou du siège enfant (si ces équipements sont autorisés) ainsi que de l'occupant, figure dans le tableau **[f]**.

⚠ Danger

Il est interdit de modifier ou de manipuler (« tuning ») votre vélo électrique VELO DE VILLE. Risque d'accident ! Les modifications et manipulations entraînent la caducité de la garantie et de la couverture de l'assurance responsabilité civile. Les vélos électriques VELO DE VILLE ne peuvent alors plus être utilisés sur la voie publique (champ d'application du code de la route) et sur les sentiers forestiers.

i Remarque

Les réglementations et les prescriptions concernant les vélos électriques et les vélos électriques rapides sont revues en permanence. Informez-vous dans la presse quotidienne des évolutions actuelles de la situation juridique.

i Remarque

Reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique et à la carte d'identification du vélo pour savoir si l'attelage d'une remorque ou l'installation d'un siège enfant sont autorisés sur votre vélo électrique VELO DE VILLE.

i Remarque

Nous vous recommandons avec force de souscrire une police d'assurance responsabilité civile. Assurez-vous que votre assurance vous couvre pour les dommages pendant la conduite avec le vélo VELO DE VILLE ou le vélo électrique VELO DE VILLE. Contactez votre agence d'assurance.



2. Les **vélos électriques rapides [a]** (VAE rapide ou speed) sont des vélos dont le moteur d'assistance vous soutient dans vos efforts à des vitesses supérieures entre 25 km/h et 45 km/h aussi longtemps que vous pédalez. Si vous ne pédalez pas, le vélo électrique rapide vous assiste jusqu'à une vitesse maximale de 20 km/h.

Les autres dispositions applicables à la conduite d'un vélo électrique rapide concernant l'obligation de posséder un permis de conduire, un certificat de réception, l'obligation de porter un casque, d'avoir une assurance **[b]**, l'utilisation des pistes cyclables, etc. sont disponibles dans la « **Vue d'ensemble VAE, VAE rapide et vélos électriques – Dispositions légales en France** » à la fin de ce chapitre. Les vélos électriques rapides sont considérés comme des cyclomoteurs et sont par conséquent soumis à des directives plus strictes concernant le remplacement de leurs composants ou leur adaptation.

Les sens uniques ouverts aux cyclistes ne peuvent pas être pris en sens inverse. Vous ne pouvez pas non plus rouler avec votre vélo électrique rapide sur les chemins interdits aux véhicules à moteur, motocycles et mobylettes.

En **France** et en **Suisse**, le port du casque **[c]** est obligatoire pour rouler avec un VAE rapide. En **France** ce casque doit être un casque de moto. Veuillez également lire le chapitre « **Particularités de l'utilisation de votre vélo électrique rapide VELO DE VILLE** » en intégralité.

La plupart des vélos électriques rapides sont conçus exclusivement pour une utilisation sur des routes et chemins à revêtement lisse. Utilisez uniquement des parcours ouverts aux vélos électriques rapides et vélos électriques. En règle générale, les vélos électriques rapides classiques ne se prêtent pas à une utilisation tout terrain. L'utilisation de vélos électriques rapides typiques en tout terrain peut occasionner une chute aux conséquences imprévisibles.

Aujourd'hui, il existe des versions à assistance électrique rapide avec des conditions d'utilisation différentes pour beaucoup de types de vélo. Lisez obligatoirement les chapitres « **Utilisation conforme à l'usage prévu** » et « **Avant la première sortie avec votre vélo électrique VELO DE VILLE** » dans votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE. Vous y trouverez les détails applicables à l'utilisation des vélos de la catégorie concernée.

Danger

Il est interdit de modifier ou de manipuler (« tuning ») votre vélo électrique rapide. Risque d'accident ! Les modifications et les manipulations entraînent l'annulation de la garantie et peuvent résilier la couverture d'assurance responsabilité civile. Vous n'avez alors plus le droit d'utiliser votre vélo électrique rapide sur la voie publique (code de la route).

Remarque

Les réglementations et les prescriptions concernant les vélos électriques et les vélos électriques rapides sont revues en permanence. Informez-vous dans la presse quotidienne des évolutions actuelles de la situation juridique.

Vue d'ensemble VAE, VAE rapide et vélos électriques – Dispositions légales en France

	VAE (également avec aide à la poussée)	VAE rapide	Vélos électriques
Assistance au pédalage jusqu'à max. km/h	25 km/h Vmc ¹ sans assistance au pédalage 6 km/h	45 km/h (avec pédalage) 20 km/h (sans pédalage), Vmc ¹	Aucun pédalage, poignée de gaz
Port du casque	Obligatoire pour les moins de 12 ans, recommandé au-delà	Oui (casque de moto homologué) ³	Oui (casque de moto homologué)
Rétroviseur	Non	Oui	Obligatoire à gauche. Celui de droite est conseillé
Avertisseur sonore	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Permis de conduire ou BSR	Non	Oui, BSR ou permis catégorie AM (exception : né avant le 01/01/1988)	Oui, BSR ou permis de catégorie AM (exception : né avant le 01/01/1988)
Plaque d'immatriculation ou homologation de type UE	Non Homologation obligatoire pour bénéficier de l'assurance responsabilité civile	Oui Plaque d'immatriculation obligatoire	Oui Plaque d'immatriculation obligatoire
Assurance	Non	Oui	Carte verte obligatoire
Utilisation des pistes cyclables autorisée	En agglomération : oui Hors agglomération : oui	En agglomération : non, sauf panneau indiquant « Autorisé aux cyclomoteurs » Hors agglomération : oui, sauf pistes interdites aux véhicules à moteur	Interdite
Circulation sur les sentiers forestiers	Oui	Interdite	Interdite
Classe de véhicule	Cycle	Cyclomoteur	Cyclomoteur
Limite d'âge	Non	14 ans	14 ans
Siège enfant	Oui ⁴	Autorisé ⁴	Autorisé ⁵
Remorque pour enfant	Oui ⁴	Interdit	Interdit

¹ Vmc – Vitesse maximale par construction

² Selon publications AVEM et DGCCRF. Lisez la presse.

Les exigences ne cessent de changer. Ne prenez pas de risque lorsqu'il s'agit de votre sécurité !

³ Lisez la presse quotidienne. Ces réglementations sont susceptibles de changer.

⁴ Cette autorisation légale peut être limitée pour de nombreux modèles de vélo et l'est d'ailleurs en pratique. Respectez la carte d'identification du vélo.

⁵ Pour les enfants âgés de moins de 5 ans, l'utilisation d'un siège conçu à cet effet et muni d'un système de retenue est obligatoire (article R431-11 du code de la route). Le passager doit obligatoirement porter un casque homologué.

Au 06/2020



Danger

Le « tuning », c'est-à-dire le fait d'augmenter la puissance et la vitesse, ne constitue pas un délit mineur, mais entraîne des conséquences importantes allant de la caducité de la couverture d'assurance, en passant par l'interdiction d'utilisation sur la voie publique jusqu'à une possible défaillance du matériel pour cause de surcharge, voir le « Guide explicatif : à savoir sur la modification de VAE / vélos électriques 25 » dans le chapitre « Lignes directrices ».


LIGNES DIRECTRICES

Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE à assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h

CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3*	CATÉGORIE 4	CATÉGORIE 5
Composants qui ne peuvent être remplacés qu'après autorisation du constructeur du véhicule / du fournisseur du système	Composants qui ne peuvent être remplacés qu'après autorisation du constructeur du véhicule	Composants qui peuvent être remplacés après autorisation du constructeur du véhicule ou de la pièce	Composants ne nécessitant pas d'autorisation spéciale	Consignes particulières relatives au montage d'accessoires
<ul style="list-style-type: none"> > Moteur > Capteurs > Commande électronique > Câbles électriques > Unité de commande sur le cintre > Écran > Pack de batterie > Chargeur 	<ul style="list-style-type: none"> > Cadre > Amortisseur > Fourche rigide et à suspension > Roue pour moteur de moyeu > Système de freinage > Pannes de frein (<i>freins sur jante</i>) > Porte-bagages (Les porte-bagages influencent directement la répartition des charges sur la roue. Des altérations négatives et positives peuvent toutes deux modifier le comportement de conduite tel que défini par le constructeur) 	<ul style="list-style-type: none"> > Manivelle (Si les distances manivelles – centre du cadre (coefficient Q) sont respectées) > Roue sans moteur de moyeu (Si l'ETRTO est observé) > Chaîne / Courroie dentée (Si la largeur originale est respectée) > Ruban fond de jante (Les rubans fonds de jante et les jantes doivent être assortis. La modification de la combinaison peut provoquer un glissement du ruban fond de jante et donc des défauts sur la chambre à air) > Pneus (L'accélération plus rapide, le poids supplémentaire et une prise plus rapide des virages nécessitent l'utilisation de pneus homologués pour usage avec des vélos électriques. Il convient de tenir compte du fait que l'ETRTO soit observé) > Câbles / Gaines de frein > Plaquettes / Patins de frein (Freins à disque, à rouleaux, à tambour) > Ensemble cintre-potence (Dans la mesure où les longueurs de gaine et/ou de câble ne doivent pas être modifiées. Dans le cadre des longueurs de gaine originales, il doit être possible de modifier la position d'assise dans le sens du consommateur. En outre, la répartition des charges sur la roue change fortement et peut conduire à des caractéristiques de guidage critiques) > Selle et tige de selle (Si le décalage vers l'arrière par rapport à la plage d'utilisation de série/originaline n'est pas supérieur à 20 mm. Dans ce cas aussi, une répartition modifiée de la charge en dehors de la plage de réglage prévue peut entraîner des caractéristiques de guidage critiques. La longueur des tiges de selle sur les rails de selle et la forme de la selle jouent aussi un rôle à cet égard) > Phares (Les phares sont conçus pour une tension prédéfinie qui doit correspondre aux batteries des véhicules. Il faut également garantir la compatibilité électromagnétique (CEM), le phare pouvant représenter une partie des perturbations potentielles) 	<ul style="list-style-type: none"> > Jeu de direction > Boitier de pédalier > Pédales (Si la pédale n'est pas plus large que la plage d'utilisation de série/originaline) > Dérailleur avant > Dérailleur arrière (Tous les composants du passage de vitesse doivent être assortis au nombre de vitesses et être compatibles entre eux) > Manette de vitesses / Poignée tournante > Câbles et gaines de changement de vitesses > Plateaux / Disque à courroie / Jeu de pignons (Si le nombre de dents et le diamètre sont identiques à ceux de la plage d'utilisation de série/originaline) > Protection de chaîne > Garde-boue (Si la largeur n'est pas inférieure à celle de série/originaline et que la distance par rapport au pneu s'élève à au moins 10 mm) > Rayons > Chambre à air de même construction et valve identique > Dynamo > Feu arrière > Catadioptre > Dispositif réfléchissant de rayon > Béquille > Poignées avec serrage à vis > Sonnette 	<ul style="list-style-type: none"> > Les embouts de cintre (bar ends) sont autorisés à condition d'être montés de manière conforme vers l'avant (La répartition de la charge ne doit pas être fondamentalement modifiée) > Les rétroviseurs sont autorisés. > Les feux supplémentaires, alimentés par piles ou batteries et conformes à § 67 du code de la route allemand (StVZO) sont autorisés (renseignez-vous sur la législation en vigueur dans votre pays). > Les remorques ne sont autorisées qu'après validation par le constructeur du véhicule. > Les sièges enfant ne sont autorisés qu'après validation par le constructeur du véhicule. > Les paniers à l'avant sont considérés comme critiques en raison du caractère indéfini de la répartition de la charge. Uniquement autorisés après validation par le constructeur du véhicule. > Les sacoches de vélo et top cases sont autorisés. Il faut tenir compte du poids total admissible, de la capacité de charge max. du porte-bagages et d'une bonne répartition des charges. > Les dispositifs de protection contre les intempéries fixes ne sont autorisés qu'après validation par le constructeur du véhicule. > Les porte-bagages à l'avant et l'arrière ne sont autorisés qu'après validation par le constructeur du véhicule.

Réalisation graphique : zedler.de
Version : 08/05/2018

* Remarque concernant la catégorie 3 : l'autorisation du constructeur des pièces ne peut être donnée que si le composant a été contrôlé en amont et de manière suffisante conformément à son usage prévu et aux normes applicables et si une analyse des risques a été réalisée.

 Ceci est la traduction des lignes directrices originales élaborées par ZIV, VSF en collaboration avec Zedler-Institut et BIV, l'association faitière allemande des mécaniciens-cycles (Leitfaden für den Bauteiltausch bei E-Bikes / Pedelecs mit einer Tritunterstützung bis 25 km/h) mises à jour en 2018. En cas de doute, la version originale allemande fait foi.

Les présentes lignes directrices ont été établies avec l'aide des experts des associations/ entreprises suivants (par ordre alphabétique) :



Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE rapides à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h

CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3	CATÉGORIE 4
Remarques générales importantes	Composants qui ne peuvent être remplacés que s'il existe un valable certificat de contrôle (homologation des pièces (ABE (réception du véhicule complet), CE, ECE) ou une expertise de pièces)	Composants qui peuvent être remplacés en tenant compte des conditions décrites ci-après	Remarques particulières pour le montage des accessoires
<p>> Les vélos électriques dotés d'un moteur jusqu'à 45 km/h sont considérés comme des cyclomoteurs et soumis à la Directive 2002/24/CE de l'UE ou au règlement No. 168/2013 de l'UE.</p> <p>> En fonction du véhicule il peut y avoir des exigences différentes à respecter impérativement lors du remplacement des composants. Vérifiez de ce fait toujours les informations figurant dans les documents des véhicules avant de procéder à un travail sur les véhicules.</p> <p>> Remarque : À présent, les véhicules avec réception individuelle sont soumis autant que possible aux règlements de la Directive 2002/24/CE de l'UE.</p> <p>> Tous les composants qui ne figurent pas sur la liste ne peuvent être remplacés que par les pièces d'origine du constructeur du véhicule et/ou du composant.</p>	<p>> Systèmes de freinage</p> <p>> Disques de frein / Gainses de frein / Plaquettes ou patins de frein (Seulement avec homologation valable selon réglementation ECE-R 90 ou autorisation de circulation générale).</p> <p>> Ensemble cintre-potence (Dans la mesure où les longueurs de gaine et/ou de câble ne doivent pas être modifiées. Dans le cadre des longueurs de gaine originales, il doit être possible de modifier la position d'assise dans le sens du consommateur. En outre, la répartition des charges sur la roue change fortement et peut entraîner des caractéristiques de guidage critiques).</p> <p>> Tige de selle (Si le décalage vers l'arrière par rapport à la plage d'utilisation de série/originale n'est pas supérieur à 20 mm. Il est à noter qu'une répartition modifiée de la charge en dehors de la plage de réglage prévue peut entraîner des caractéristiques de guidage critiques. La longueur des rails de selle et la forme de la selle jouent aussi un rôle à cet égard).</p> <p>> Phares (Seulement avec homologation valable, position d'installation identique ainsi que la preuve CEM).</p> <p>> Feu arrière év. avec feu de stop et éclairage de la plaque d'immatriculation (Seulement avec homologation valable et position d'installation identique dans la mesure où testé selon réglementation ECE-R 50 ainsi que la preuve CEM).</p> <p>> Catadioptre (Seulement avec homologation valable).</p> <p>> Rétroviseur (Seulement si testé selon réglementation ECE-R 81 et position d'installation identique).</p> <p>> Dispositif de signalisation acoustique (klaxon) (Seulement si testé selon réglementation ECE-R 28 et position d'installation identique).</p> <p>> Pédales (Véhicules avec homologation 168/2013).</p>	<p>> Pédales (Y compris les réflecteurs, dans la mesure où celle-ci ne soit pas plus large que la pédale de série/originale (véhicules avec homologation 2002/24/CE).</p> <p>> Pneus (Conformément aux documents des véhicules, soit selon réglementation ECE-R 75 ou avec homologation du fabricant du pneu).</p> <p>> Poignées avec serrage à vis (La largeur du véhicule ne devra pas être modifiée).</p> <p>> Jeu de direction</p> <p>> Boîtier de pédalier</p> <p>> Dérailleur arrière et avant (Tous les composants du passage de vitesse doivent être assortis au nombre de vitesses et être compatibles entre eux).</p> <p>> Manette de vitesses / Poignée tournante (Dans la mesure où la position sur le cintre ne soit pas modifiée).</p> <p>> Câbles et gainses de changement de vitesses</p> <p>> Plateaux / Disque à courroie / Jeu de pignons (Si le nombre de dents et le diamètre sont identiques à ceux de la plage d'utilisation de série/originale).</p> <p>> Protection de chaîne (À condition qu'elle ne présente pas de bords extérieurs acérés et soit conforme au Règlement délégué No. 44/2014 Annexe VIII).</p> <p>> Garde-boue (À condition qu'elle ne présente pas de bords extérieurs acérés et soit conforme au Règlement délégué No. 44/2014 Annexe VIII). En outre, la distance par rapport au pneu doit être respectée, à savoir 10 mm au moins).</p> <p>> Rayons (À conditions que les dimensions correspondent aux pièces d'origine).</p> <p>> Chambre à air (À conditions qu'elle soit de même construction et ait une valve identique).</p> <p>> Manivelle (Si la longueur et les distances, par ex. manivelles / centre du cadre (coefficient Q) sont respectées).</p> <p>> Chaîne / Courroie dentée (Si la largeur originale est respectée).</p> <p>> Ruban fond de jante Les rubans fonds de jante et les jantes doivent être assortis. La modification de la combinaison peut provoquer un glissement du ruban fond de jante et donc des défauts sur la chambre à air.</p> <p>> Selle (Si le décalage vers l'arrière par rapport à la plage d'utilisation de série/originale n'est pas supérieur à 20 mm. Il est à noter qu'une répartition modifiée de la charge en dehors de la plage de réglage prévue peut entraîner des caractéristiques de guidage critiques. La longueur des rails de selle et la forme de la selle jouent aussi un rôle à cet égard).</p>	<p>> Les phares de complément alimentés par batterie ou pile ne sont pas autorisés.</p> <p>> Les remorques ne sont autorisées que si une charge tractée est inscrite sous no. 17 du certificat de conformité et un dispositif d'attelage sous no. 43.1. Remarque : La charge tractée maximale autorisée est 50 % du poids à vide du véhicule tracteur (sans batteries). Seulement les dispositifs d'attelage à bille 50 mm peuvent être utilisés.</p> <p>> Le transport des enfants dans la remorque est généralement interdit !</p> <p>> Les paniers à l'avant sont considérés comme critiques en raison du caractère indéfini de la répartition de la charge. Uniquement autorisés après validation par le constructeur du véhicule.</p> <p>> Les sacoches de vélo non-fixes et les top cases sont autorisés. Il faut tenir compte du poids total admissible, de la capacité de charge max. du porte-bagages et d'une bonne répartition des charges.</p> <p>> Les embouts de cintres (bar ends) ne sont pas autorisés.</p>

Réalisation graphique : zedler.de
Version : 24/05/2018

* Remarque : Dans le cas des composants avec expertise de pièces il faut tenir compte du champ d'application. L'installation correcte doit être certifiée par un ingénieur de contrôle ou par l'expert d'un centre de contrôle technique tel que TÜEV ou DEKRA en Allemagne.



Ceci est la traduction des lignes directrices originales élaborées par ZIV, VSF, BIV (l'association fédérale allemande des mécaniciens-cycles), velotech.de et TÜV Rheinland en collaboration avec Zedler-Institut (Leitfaden für den Bauteiltausch bei schnellen E-Bikes / Pedelecs mit einer Tritterunterstützung bis 45 km/h) mises à jour en 2018. En cas de doute, la version originale allemande fait foi.

Les présentes lignes directrices ont été établies avec l'aide des experts des associations / entreprises suivants (par ordre alphabétique) :



Danger dû à la modification de VAE / vélos électriques 25

Les VAE/vélos électriques 25 sont conçus pour un régime de puissance continu de 250 watts et limités à une vitesse maximale par construction avec assistance électrique de 25 km/h.

Ce n'est que s'ils respectent ces limites qu'ils sont considérés comme vélos conformes au code de la route. (§ 63a alinéa 2, code de la route allemand (StVZO), renseignez-vous sur la législation en vigueur dans votre pays).

Toute augmentation de la puissance et/ou de la vitesse spécifique au-delà de ces limites entraîne la classification du véhicule dans la catégorie des véhicules motorisés.

Réalisation graphique : zedler.de
Version : 07/2018

Les conséquences sont les suivantes*:

- > homologation obligatoire
- > nécessité de posséder un permis de conduire (classe en fonction de la vitesse maximale)
- > nécessité de posséder une assurance (vignette d'assurance)
- > obligation de porter un casque
- > interdiction d'utiliser les pistes cyclables
- > fourniture d'un justificatif de résistance à l'utilisation de tous les composants relevant de la sécurité

Les conséquences juridiques possibles en cas de modification sont les suivantes pour les utilisateurs* :

- > infraction et amende
- > infraction pénale (§ 21 de la loi allemande sur la circulation routière : « conduite sans permis », infraction à l'assurance obligatoire)
- > Attention : en cas de récidive, possibilité d'inscription dans le casier judiciaire (déjà condamné !)
- > En cas d'infraction à § 21 de la loi allemande sur la circulation routière : retrait du permis de conduire
- > perte de la couverture d'assurance (obligation de responsabilité civile)
- > perte de la garantie légale contre les vices cachés et des droits à garantie
- > perte du permis de conduire
- > régulièrement, part de responsabilité en cas d'accident

Les conséquences juridiques possibles en cas de modification sont les suivantes pour les revendeurs* :

- > complicité de délit, participation à une infraction
- > responsabilité du vendeur engagée pour les dommages corporels et matériels
- > perte de la couverture par l'assurance responsabilité civile professionnelle

* pour l'Allemagne, renseignez-vous sur la législation en vigueur dans votre pays

 Ceci est la traduction du guide explicatif original élaboré par ZIV, VSF en collaboration avec Zedler-Institut et BIV, l'association faitière allemande des mécaniciens-cycles (Leitfaden: Wissenswertes über Tuning von Pedelecs/E-Bikes 25) mises à jour en 2018. En cas de doute, la version originale allemande fait foi.

Les présentes lignes directrices ont été établies avec l'aide des experts des associations / entreprises suivants (par ordre alphabétique) :





c

CARTE D'IDENTIFICATION DU VÉLO	
Fabricant	VELO DE VILLE
N° de série	_____
Modèle	_____
N° du cadre	_____
Système de propulsion	_____
<input type="checkbox"/> Moteur sur roue avant	<input type="checkbox"/> Moteur au niveau du pédalier
<input type="checkbox"/> Moteur sur roue arrière	<input type="checkbox"/> Moteur sur roue arrière
Modèle de batterie	_____
N° de cell.	_____
Tension (volts)	_____
Ampères heures (Ah)	_____
Capacité (litres heures)	_____
Pression à l'usage prévu (bars)	_____
Amortisseurs arrière (constructeur/modèle)	_____
Amortisseurs avant (constructeur/modèle)	_____
Forme de cadre	_____
Taille du cadre	_____
Taille de roue ou de pneu	_____
Couleur	_____
Numéro du cadre	_____

Utilisation conforme à l'usage prévu	
Utilisation conformément à	
<input type="checkbox"/> Catégorie 1	<input type="checkbox"/> Catégorie 2
<input type="checkbox"/> Catégorie 3	<input type="checkbox"/> Catégorie 4
Poids à vide vélo électrique (Distributeur compris)	
<input type="checkbox"/> kg	<input type="checkbox"/> kg
Poids total maximum autorisé	
<input type="checkbox"/> kg	<input type="checkbox"/> kg
Aventaillement siège enfant ou remorque	
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Porte bagages autorisé	
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Charge autorisée	
<input type="checkbox"/> kg	<input type="checkbox"/> kg
Siège enfant autorisé	
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Remorque autorisée	
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Léviers de frein - affectation des freins	
<input type="checkbox"/> Levier de droite	<input type="checkbox"/> Frein de roue avant
<input type="checkbox"/> Levier de gauche	<input type="checkbox"/> Frein de roue arrière
<input type="checkbox"/> Frein de roue avant	<input type="checkbox"/> Frein de roue arrière
⚠ Danger	
Lisez au moins les chapitres « Avant la première sortie avec votre vélo électrique VELO DE VILLE » et « Utilisation conforme à l'usage prévu » et « Avant chaque sortie avec votre vélo électrique VELO DE VILLE » et « Particularités de l'utilisation de votre vélo électrique » de votre manuel d'utilisation original.	
Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE	

AVANT LA PREMIÈRE SORTIE AVEC VOTRE VÉLO ÉLECTRIQUE VELO DE VILLE

1. Avez-vous déjà roulé en vélo électrique ? Tenez compte des caractéristiques de conduite particulières de ce système de propulsion hybride révolutionnaire [a]. Débutez votre première sortie sur le mode d'assistance réduite [b] ! Testez petit à petit les modes d'assistance disponibles sur votre vélo électrique sur une surface dégagée, à l'écart de la circulation.

Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres « Indications pour rouler en vélo électrique VELO DE VILLE » et/ou « Particularités de l'utilisation de votre vélo électrique rapide VELO DE VILLE ».

2. Votre vélo électrique VELO DE VILLE est conçu pour supporter un poids total maximum. On additionne les poids du cycliste, du vélo électrique, des bagages ainsi que le siège enfant ou la remorque, de l'occupant (si ces équipements sont autorisés). Pour les indications de poids total maximum, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique, à la carte d'identification de votre vélo [c], à votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE ou demandez conseil à votre revendeur VELO DE VILLE.

⚠ Danger
Ne suspendez pas de sacs, parapluies ou autres objets lourds ou encombrants sur le cintre de votre vélo électrique VELO DE VILLE. Risque de chute !

⚠ Danger

La répartition du poids sur un vélo électrique diffère considérablement de celle d'un vélo non doté d'une assistance électrique. Un vélo électrique VELO DE VILLE est sensiblement plus lourd qu'un vélo sans assistance électrique. En raison de son poids, un vélo électrique VELO DE VILLE est plus difficile à garer, à pousser, à soulever et à porter qu'un vélo conventionnel. Tenez-en aussi compte si vous devez charger votre vélo électrique sur un véhicule ou l'en décharger ou si vous devez l'installer sur un système porte-vélo.

⚠ Danger

Vous devez impérativement tenir compte de la catégorie à laquelle appartient votre vélo/vélo électrique VELO DE VILLE. La catégorie définit les terrains sur lesquels vous êtes autorisé à rouler et les actions que vous pouvez exécuter avec votre vélo/vélo électrique VELO DE VILLE. Les catégories sont expliquées dans le chapitre « Utilisation conforme à l'usage prévu », ainsi que dans le chapitre du même nom dans votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE ainsi que sur la carte d'identification du vélo.

⚠ Danger

Lorsque vous conduisez votre vélo électrique VELO DE VILLE, ne portez pas de jupes longues, de pantalons larges ou de ponchos et n'accrochez pas de rubans, ficelles ou similaires au vélo électrique VELO DE VILLE. Ces derniers peuvent en effet se prendre dans les roues ou le moteur. Risque de chute !



3. Pour pouvoir circuler sur la voie publique, votre vélo doit être conforme aux dispositions légales, notamment en ce qui concerne l'éclairage. Comme celles-ci varient selon les pays, l'équipement de votre vélo électrique VELO DE VILLE peut ne pas être complet. Consultez votre revendeur VELO DE VILLE, qui vous renseignera sur les dispositions légales et réglementations en vigueur dans votre pays ou le pays dans lequel vous envisagez d'utiliser votre vélo électrique VELO DE VILLE. Faites équiper votre vélo électrique VELO DE VILLE conformément aux réglementations en vigueur **[d]** avant de l'utiliser sur la voie publique.

4. La batterie de votre vélo électrique VELO DE VILLE doit être chargée avant sa première utilisation **[e]**. Familiarisez-vous avec la manipulation et l'installation de la batterie. Vérifiez avant la première sortie si la batterie est correctement installée, correctement enclenchée et fermée, voire verrouillée. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique, par ex. dans le chapitre

BOSCH – Insertion et retrait de l'accu

FAZUA – Pack batterie 7000/Première vérification du pack batterie

SHIMANO STePS – Charge de la batterie

i Remarque

Tenez compte du fait que sur certains systèmes, la batterie passe en mode veille (Sleep) si elle n'est pas utilisée pendant plusieurs jours. Pour savoir comment réactiver la batterie, reportez-vous au chapitre

BOSCH – Fonctionnement

FAZUA – Pack batterie 7000/Fonctionnement

SHIMANO STePS – Manipulation de la batterie

⚠ Danger

Chargez la batterie de préférence pendant la journée, dans un local sec équipé d'un capteur de fumée ou d'incendie. N'effectuez pas de chargement dans votre chambre à coucher. Placez la batterie à plat ou debout sur une surface large non inflammable, par ex. en céramique ou en verre, pour procéder au chargement !

⚠ Danger

Utilisez uniquement le chargeur fourni pour charger votre batterie. N'utilisez en aucun cas le chargeur d'un autre fabricant, et ce même si la prise du chargeur est compatible avec celle de votre batterie. La batterie pourrait s'échauffer, s'enflammer, voire exploser !

⚠ Danger

Ne laissez pas votre vélo électrique VELO DE VILLE exposé en plein soleil.

5. Les fonctions de votre vélo électrique VELO DE VILLE sont activées au moyen des touches de l'unité de commande placée sur le cintre **[f]**. Familiarisez-vous avec l'ensemble des fonctions et leur affichage. Vérifiez les fonctionnalités de toutes les touches. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique, par ex. dans le chapitre

BOSCH – Description et performances du produit

FAZUA – Commande à distance/Fonctionnement

SHIMANO STePS – Fonctionnement



6. Familiarisez-vous avec votre système de freinage. Vérifiez sur la carte d'identification de votre vélo que vous pouvez actionner le frein de la roue avant avec le même levier de frein ou manette de commande (droit ou gauche) que celui que vous utilisez habituellement. Si ce n'est pas le cas, faites intervenir les poignées de frein par votre revendeur VELO DE VILLE avant d'effectuer votre première sortie avec le vélo électrique !

L'efficacité des freins modernes des vélos électriques [a] peut être très supérieure à celle des freins que vous avez eu coutume d'utiliser jusqu'à présent. N'hésitez pas à faire d'abord quelques essais de freinage sur une surface plane et adhérente, à l'écart de la circulation. Sur les VTT électriques, exercez-vous sur terrain meuble.

Testez petit à petit les puissances de freinage et les vitesses élevées. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Système de freinage** » de votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE ainsi qu'aux notices techniques fournies.

Danger

Tenez compte du fait que les freins de votre vélo électrique VELO DE VILLE sont toujours plus puissants que le moteur d'assistance. Si vous souhaitez juguler momentanément la poussée apportée par le moteur (par exemple pour ralentir à l'abord d'un virage), freinez votre vélo électrique VELO DE VILLE prudemment.

Danger

Tirez le levier de frein du frein arrière et arrêtez de pédaler. Le vélo électrique s'arrête. Freinage d'urgence ! Si le moteur est placé dans le moyeu de la roue avant, vous devez actionner prudemment le frein avant pour obtenir cet effet. Pour vous arrêter au plus vite, il faudra freiner, de manière dosée avec les deux freins.

7. Êtes-vous familiarisé avec le système de changement des vitesses et son fonctionnement [b] ? Faites-vous expliquer son principe par votre revendeur VELO DE VILLE et entraînez-vous à passer les vitesses dans une zone à l'écart de la circulation. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Systèmes de changement de vitesses** » de votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE vélo ainsi qu'aux notices techniques fournies.

8. Veillez au réglage correct de la selle et du cintre. La selle doit être réglée de telle sorte que vous puissiez tout juste poser le talon sur la pédale quand celle-ci se trouve en position basse. Vérifiez que vous pouvez encore toucher le sol avec la pointe des pieds lorsque vous êtes assis sur la selle [c].

Votre revendeur VELO DE VILLE vous aidera à déterminer la position d'assise adéquate si votre position actuelle ne vous convient pas. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Ajustement du vélo VELO DE VILLE au cycliste** » de votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE.



9. Si votre vélo électrique VELO DE VILLE est équipé de pédales à enclenchement automatique [d] et que vous n'avez jamais utilisé de chaussures automatiques auparavant, entraînez-vous soigneusement, tout d'abord à l'arrêt, à engager et à dégager les cales des chaussures dans les pédales. Faites-vous expliquer le fonctionnement des pédales par votre revendeur VELO DE VILLE. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Pédales et chaussures** » de votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE ainsi qu'aux notices techniques fournies.



10. Si vous avez fait l'acquisition d'un vélo électrique VELO DE VILLE avec suspension [e], nous vous conseillons de faire procéder au réglage correct de la suspension par votre revendeur VELO DE VILLE. Un réglage incorrect de la fourche à suspension ou des éléments de suspension peut entraîner un mauvais fonctionnement, voire une détérioration des éléments de suspension. Il affectera dans tous les cas le comportement du vélo et ne vous permettra pas de jouir d'une sécurité de conduite maximale.

Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres « **Fourches à suspension** », « **Suspension arrière** » et « **Tiges de selle à suspension** » dans votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE. Cette traduction du manuel d'utilisation original peut aussi contenir des remarques applicables aux fourches à suspension.



11. Votre vélo électrique VELO DE VILLE comprend-il des parties en carbone ? Tenez compte du fait que le composite carbone nécessite une attention et des soins particuliers à l'usage. Lisez dans tous les cas le chapitre « **Particularités du composite carbone** » dans votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE.

⚠ Danger

Lorsque vous montez sur votre vélo électrique VELO DE VILLE, faites attention à ne pas appuyer sur les pédales avant d'être assis sur la selle et à avoir le cintre bien en main, ou faites en sorte d'avoir la pédale sur laquelle vous posez le pied dans la position la plus basse. L'assistance du moteur peut se déclencher sans que vous vous y attendiez au moment où vous appuyez sur les pédales et votre vélo électrique VELO DE VILLE démarre de manière incontrôlée. Risque de chute !

⚠ Danger

Tenez compte du fait que votre action de freinage peut être retardée dans certaines positions, si votre vélo électrique est équipé d'embouts de cintre ou d'un cintre à positions multiples. En effet, les mains ne peuvent pas accéder facilement aux leviers de frein dans toutes les positions.

⚠ Danger

Veillez en particulier à disposer d'un écart suffisant au niveau de l'entrejambe [f], pour ne pas risquer de vous blesser si vous devez mettre rapidement pied à terre.



Danger

L'efficacité des freins et l'adhérence des pneumatiques peuvent diminuer considérablement par temps humide. Si vous roulez sur une chaussée humide et meuble, soyez particulièrement prudent et adoptez une vitesse beaucoup moins élevée que lorsque vous roulez par temps sec.

Danger

Si vous manquez de pratique ou si la tension des ressorts de fixation sur les pédales à enclenchement automatique est trop importante [a], il peut arriver que vous ne puissiez plus dégager les chaussures des pédales. Risque de chute !

Danger

La répartition du poids sur votre vélo électrique VELO DE VILLE diffère considérablement de celle d'un vélo VELO DE VILLE non doté d'une assistance électrique. Un vélo électrique VELO DE VILLE est sensiblement plus lourd qu'un vélo VELO DE VILLE sans assistance électrique. En raison de son poids, un vélo électrique VELO DE VILLE est plus difficile à garer, à pousser, à soulever et à porter qu'un vélo conventionnel. Tenez-en aussi compte si vous devez charger votre vélo électrique sur un véhicule ou l'en décharger ou si vous devez l'installer sur un système porte-vélo [b].

Attention

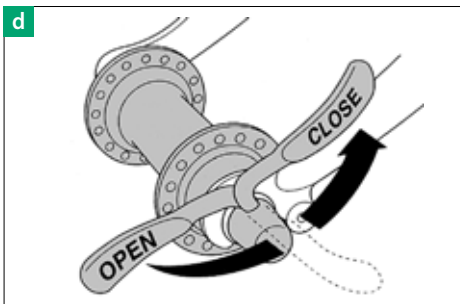
Soyez attentif au fait que tous les vélos électriques VELO DE VILLE ne sont pas munis d'une béquille de stationnement [c]. Aussi veillez, lorsque vous gardez votre vélo électrique VELO DE VILLE, à ce qu'il soit en une position stable et ne risque pas de basculer ou d'être renversé. La chute de votre vélo électrique VELO DE VILLE peut l'endommager.

Remarque

Reportez-vous à la carte d'identification de votre vélo ou demandez à votre revendeur VELO DE VILLE pour obtenir des informations sur l'autorisation d'utiliser des remorques et des sièges enfant sur votre vélo électrique VELO DE VILLE.

Remarque

Demandez à votre assureur si les vélos électriques rapides et la conservation et le chargement de batteries li-ion sont couverts par l'assurance habitation et incendie. Informez-vous dans la presse quotidienne des évolutions actuelles de la situation juridique.



AVANT CHAQUE SORTIE AVEC VOTRE VÉLO ÉLECTRIQUE VELO DE VILLE

Votre vélo électrique VELO DE VILLE a subi de nombreux contrôles lors de sa fabrication et a fait l'objet d'une vérification finale par votre revendeur VELO DE VILLE avant sa livraison.

Des modifications dans le fonctionnement de votre vélo électrique VELO DE VILLE pouvant intervenir lors d'un transport du vélo électrique VELO DE VILLE ou ayant été effectuées à votre insu par un tiers pendant un stationnement, il est impératif que vous effectuiez les contrôles suivants avant chaque sortie :

1. Assurez-vous que les attaches rapides [d], les axes traversants ou autres fixations des roues avant et arrière, ainsi que les fixations de la tige de selle et des autres composants sont correctement serrés.

Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Maniement des attaches rapides et des axes traversants** » de votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE ainsi qu'aux notices techniques fournies.

Danger

Déposez la batterie ou l'écran avant d'effectuer les travaux sur votre vélo électrique VELO DE VILLE (par ex. inspection, réparations, montage, entretien, travaux sur le moteur). Il y a un risque de blessure en cas d'activation involontaire du système d'assistance électrique !

2. La batterie est-elle correctement installée dans son compartiment [e] et correctement verrouillée ? Ne prenez jamais la route si la batterie n'est pas correctement installée dans son compartiment ni verrouillée. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique, par ex. dans le chapitre

BOSCH – Fonctionnement

FAZUA – Pack batterie 7000/Insertion/retrait du pack batterie

SHIMANO STEPS – Installation et retrait de la batterie

3. Contrôlez si les affichages de l'ordinateur de bord sur le cintre sont complets. Un message d'erreur ou une mise en garde sont-ils affichés sur l'écran ? Vérifiez avant chaque sortie que les affichages sont corrects. Ne partez en aucun cas sur votre vélo électrique VELO DE VILLE si un message d'erreur est affiché sur l'écran. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique, par ex. dans le chapitre

BOSCH – Fonctionnement

FAZUA – Commande à distance/Indicateur de notification

SHIMANO STEPS – Préparatifs



4. Vérifiez que les connexions de la batterie, de l'ordinateur de bord sur le cintre [f, p. 19] et du moteur sont correctement branchées. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique, par ex. dans le chapitre

BOSCH – Fonctionnement

FAZUA – Pack moteur 25 km/h/Assemblage

SHIMANO STEPS – Préparatifs

5. Vérifiez que la batterie est complètement chargée. Pensez à recharger la batterie complètement après avoir roulé longtemps (par ex. quand l'état de charge est inférieur à 50%). Les batteries modernes Lithium-ion ne sont pas sensibles à l'effet mémoire. Il n'est pas grave non plus que votre vélo électrique VELO DE VILLE soit garé pendant une courte période (par ex. une nuit) avec un niveau de charge inférieur à 50%. Cependant, n'attendez pas que la batterie soit complètement déchargée pour la recharger ! Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique, par ex. dans le chapitre

BOSCH – Montage

FAZUA – Pack batterie 7000/Charge du pack batterie

SHIMANO STEPS – Charge de la batterie

6. Vérifiez l'état des pneus et la pression de gonflage à l'avant et à l'arrière [a]. Un vélo électrique VELO DE VILLE étant plus lourd qu'un vélo conventionnel, il se peut que vous ayez à augmenter la pression de vos pneus par rapport à celle à laquelle vous êtes habitué. Une pression plus élevée donnera une meilleure stabilité de

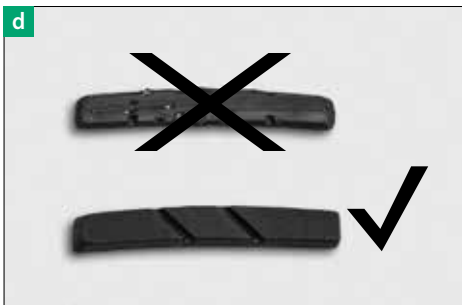
conduite et diminuera le risque de panne. Les valeurs de pression minimale et maximale admises sont indiquées (en bar ou en P.S.I.) sur les flancs des pneus.

Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Roues et équipement pneumatique** » de votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE ainsi qu'aux notices techniques fournies.

7. Faites tourner les deux roues librement [b] pour vérifier l'absence de voile et de saut. Si votre vélo est équipé de freins à disque, observez l'écart entre les jantes et le cadre ou les pneu ; s'il est équipé de freins sur jante, observez l'écart entre les jantes et les patins. La présence d'un voile peut aussi être imputable à une déchirure latérale du pneumatique, un axe de moyeu cassé ou une rupture de rayon.

Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Roues et équipement pneumatique** » de votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE ainsi qu'aux notices techniques fournies.

8. Faites un essai de freinage à l'arrêt, en tirant avec force les leviers de frein ou les manettes de commande vers le cintre [c]. Les leviers de frein ne doivent pas pouvoir être tirés complètement jusqu'au cintre. Dans le cas de freins hydrauliques, les durites ne doivent pas laisser échapper de liquide hydraulique ou de liquide de freinage ! Contrôlez également l'épaisseur des plaquettes de freins [d].



Sur les freins à disque, vous devez obtenir immédiatement un point de pression stable. Si vous ne pouvez atteindre un point de pression stable qu'après avoir actionné plusieurs fois le levier de frein, nous vous recommandons de faire vérifier votre vélo électrique VELO DE VILLE par votre revendeur VELO DE VILLE avant toute utilisation ultérieure.

Dans le cas de freins sur jante, la surface de contact des patins doit s'appuyer simultanément et entièrement sur les flancs des jantes mais ne doit pas frotter contre les pneus, ni au moment du freinage ni quand les freins sont relâchés ou desserrés.

Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Système de freinage** » de votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE ainsi qu'aux notices techniques fournies.

9. Soulevez légèrement votre vélo électrique VELO DE VILLE, puis lâchez-le pour le faire rebondir sur le sol. Si vous percevez un cliquetis, tentez d'en déterminer l'origine. Contrôlez éventuellement les roulements, les visseries ainsi que le positionnement correct de la batterie.
10. Si vous souhaitez rouler sur la voie publique, vous devez équiper votre vélo électrique VELO DE VILLE conformément aux réglementations légales en vigueur dans le pays où vous vous trouvez. Dans tous les cas, vous vous exposez à de grands dangers si vous roulez sans éclairage ni réflecteurs dans des conditions de mauvaise visibilité et de nuit.

Vous risquez de ne pas être vu ou d'être vu trop tard par les autres usagers. Pour circuler sur la voie publique, votre vélo doit toujours être équipé d'un système d'éclairage homologué. Activez votre éclairage dès la tombée de la nuit.

Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Dispositions légales** » dans votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE.

11. Dans le cas d'un vélo électrique VELO DE VILLE équipé de suspensions **[e]**, effectuez le contrôle suivant : appuyez-vous sur le vélo électrique VELO DE VILLE et vérifiez si l'enfoncement et l'extension des éléments de suspension s'effectuent normalement.

Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres « **Fourches à suspension** », « **Suspension arrière** » et « **Tiges de selle à suspension** » de votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE ainsi qu'aux notices techniques fournies.
12. Avant le départ, assurez-vous éventuellement que la béquille de stationnement est complètement repliée. Risque de chute !
13. N'oubliez pas de vous munir d'un antivol pliable **[f]**, chaîne ou en U de qualité. Pour vous prémunir efficacement contre le vol, attachez votre vélo électrique VELO DE VILLE à un point fixe.



Danger

En cas de fixation incorrecte des attaches rapides [a], des éléments du vélo électrique VELO DE VILLE peuvent se desserrer en route et provoquer une chute grave !

Danger

N'utilisez pas votre vélo électrique VELO DE VILLE s'il ne satisfait pas un des points de contrôle énumérés ci-dessus ! L'utilisation d'un vélo électrique défectueux peut entraîner un accident grave ! En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre revendeur VELO DE VILLE.

Danger

L'assistance électrique ne produit pas de vibrations. Votre vélo électrique VELO DE VILLE est très sollicité par les contraintes du terrain sur lequel vous évoluez ainsi que par les forces que vous exercez sur lui. Soumis à des charges dynamiques importantes, ses différents composants réagissent par l'usure et la fatigue. Vérifiez régulièrement si votre vélo électrique VELO DE VILLE présente des signes d'usure, des éraflures, des déformations, des altérations de couleur ou des fissures naissantes [b]. Des pièces dont la durée de vie est dépassée peuvent céder subitement. Confiez régulièrement votre vélo électrique VELO DE VILLE à votre revendeur VELO DE VILLE pour le remplacement des pièces en question.

Attention

Si possible, retirez l'écran [c] lorsque vous gardez votre vélo électrique VELO DE VILLE. Ceci vous permet d'éviter de vous le faire voler et rend le vélo électrique VELO DE VILLE inutilisable avec l'assistance électrique.



INDICATIONS POUR ROULER EN VÉLO ÉLECTRIQUE VELO DE VILLE

Vous pouvez utiliser votre vélo électrique VELO DE VILLE comme un vélo conventionnel. Vous ne profiterez cependant de sa vitesse exceptionnelle que si vous activez l'assistance électrique [d+e] : le moteur fournissant un couple d'entraînement puissant vous soutient alors dans vos efforts, avec un effet d'autant plus important que vous appuyez fort sur les pédales.



Débutez votre première sortie sur le mode d'assistance réduite. Accoutumez-vous peu à peu à la poussée supplémentaire apportée par le moteur d'assistance. Testez petit à petit les modes d'assistance disponibles sur votre vélo électrique VELO DE VILLE sur une surface dégagée, à l'écart de la circulation.

Simulez des situations typiques de circulation et entraînez-vous au démarrage et au freinage du vélo électrique, au passage des virages en épingle à cheveux et à la circulation sur des pistes cyclables étroites. C'est précisément dans ces situations que votre vélo électrique VELO DE VILLE se distingue le plus d'un vélo conventionnel.



⚠ Danger

Tenez compte du fait que les freins de votre vélo électrique VELO DE VILLE sont toujours plus puissants que le moteur d'assistance. Si vous souhaitez juguler momentanément la poussée apportée par le moteur (par exemple pour ralentir à l'abord d'un virage), freinez votre vélo électrique VELO DE VILLE prudemment.

⚠ Danger

Tirez le levier de frein du frein arrière et arrêtez de pédaler. Le vélo électrique s'arrête. Freinage d'urgence ! Si le moteur est placé dans le moyeu de la roue avant, vous devez actionner prudemment le frein avant pour obtenir cet effet. Pour vous arrêter au plus vite, il faudra freiner, de manière dosée avec les deux freins.

Rouler avec l'assistance électrique

Vous pouvez allumer ou éteindre le système d'assistance en appuyant sur une des touches de l'unité de commande placée sur la batterie ou sur le cintre. L'ordinateur de bord permet en outre de sélectionner le mode d'assistance souhaité ainsi que diverses fonctions du tachymètre [f] et affiche l'état de charge de la batterie.

Après l'allumage du système, vous activez l'assistance électrique en appuyant sur les pédales pour stimuler le moteur. Des capteurs mesurent les mouvements du pédalier et commandent, en fonction du niveau d'assistance sélectionné, l'assistance apportée par le moteur de manière entièrement automatique. Le degré de poussée supplémentaire est calculé en fonction du mode d'assistance sélectionné, de la vitesse et, éventuellement, de la pression exercée sur les pédales.

L'assistance électrique est désactivée lorsque le vélo électrique atteint une vitesse supérieure à 25 km/h.



Prenez en compte que vous devrez éventuellement changer certaines de vos habitudes cyclistes pour maîtriser votre vélo électrique :

N'enfourchez pas le vélo électrique en mettant un pied sur une pédale et en essayant de passer l'autre jambe par-dessus la selle. Votre vélo électrique VELO DE VILLE partirait immédiatement. Risque de chute !

À l'abord de tournants et de virages, cessez de pédaler plus tôt que vous ne le feriez si vous roulez sans assistance. Dans le cas contraire, l'assistance peut légèrement patiner. Votre vitesse dans le virage pourrait être trop élevée.

Évitez de rouler constamment sur un rapport élevé même si vous disposez d'un moteur puissant. Changez fréquemment de rapport [a] comme vous le feriez éventuellement sur un vélo conventionnel, pour contribuer à la propulsion du vélo électrique de manière aussi efficace que possible. Adoptez une fréquence de pédalage constante fluide. Il est recommandé de pédaler à une fréquence de 60 tours de manivelle par minute. Lorsque vous vous arrêtez, passez une petite vitesse.

Soyez conscient que les autres usagers ne sont pas encore accoutumés aux vélos électriques, ni à leurs vitesses plus élevées que les autres bicyclettes. Anticipez les erreurs d'appréciation possibles des autres usagers. Ayez toujours présent à l'esprit que vous vous déplacez, en règle générale, beaucoup plus rapidement que sur un vélo conventionnel.

Roulez avec prudence et soyez toujours prêt à freiner dès que vous vous trouvez dans des conditions de circulation tumultueuse ou dangereuse.

Danger

Essayez votre vélo électrique VELO DE VILLE dans un endroit tranquille afin de vous familiariser avec sa conduite particulière et ses possibilités de vitesse et d'accélération avant de prendre part au trafic. Risque d'accident ! Ne roulez jamais sans casque [b] !

Danger

Asseyez-vous sur la selle avant de placer les pieds sur les pédales, sélectionnez le mode d'assistance réduite [c] et soyez prêt à freiner à tout moment lors du démarrage. Risque de chute !

Danger

En raison de la puissance d'entraînement de la roue motrice, le risque de chute augmente sur des chaussées glissantes (chaussées mouillées, enneigées, gravillonneuses ou autres), à plus forte raison dans les virages. Risque de chute !

Danger

Tenez compte du fait que les automobilistes et d'autres usagers de la circulation peuvent sous-estimer votre vitesse. Portez toujours des vêtements de couleurs claires et voyantes. Soyez toujours très prévoyant quand vous circulez, et anticipez les erreurs d'appréciation possibles des autres usagers. Risque d'accident !



Danger

Prêtez attention au fait que les piétons ne vous entendent pas quand vous vous approchez d'eux à grande vitesse. Soyez par conséquent particulièrement prudent et prévoyant sur les pistes cyclables et sur les pistes partagées entre piétons et cyclistes, afin de prévenir les risques d'accident. Actionnez éventuellement le timbre [d] ou le klaxon de votre vélo électrique rapide suffisamment tôt pour signaler votre approche.



Autonomie : astuces pour aller loin et rouler longtemps avec votre vélo électrique VELO DE VILLE

L'autonomie et le rayon d'action de votre moteur d'assistance dépendent de plusieurs facteurs : des conditions de parcours, du poids du cycliste et de la charge transportée, de l'effort fourni, du niveau ou mode d'assistance, de la présence de vent favorable ou contraire, de la fréquence des départs arrêtés, de la température environnante, des intempéries, de la topographie, de la pression des pneus, etc.

L'état de charge de la batterie est affiché sur l'unité de commande placée sur le cintre ou sur la batterie [e].

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique, par ex. dans le chapitre

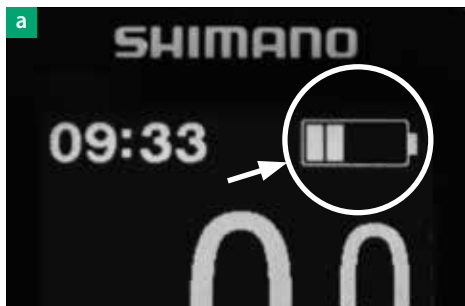
BOSCH – Voyant lumineux indiquant l'état de charge de l'accu
FAZUA – Pack batterie 7000/Indicateur de contrôle de charge
SHIMANO STEPS – Témoin DEL de la batterie



Pour augmenter l'autonomie du vélo électrique, il vous est recommandé de rouler en mode d'assistance réduite ou nulle sur les tronçons de parcours plat ou dans les descentes et d'activer l'assistance maximale [f] seulement en cas de vent contraire, de chargements élevés et/ou dans les côtes à forte déclivité.

Vous pouvez également influencer sur l'autonomie du vélo électrique en

- contrôlant et corrigeant éventuellement la pression des pneus à intervalles réguliers, soit par exemple une fois par semaine avec un manomètre ;
- embrayant un rapport inférieur suffisamment tôt à l'approche d'un feu rouge, d'un croisement et en général avant de vous arrêter, puis en déarrant dans un petit rapport ;
- changeant de rapport régulièrement, comme vous êtes accoutumé peut-être de le faire déjà sur un vélo sans assistance, c'est-à-dire seulement dans des rapports élevés ;
- roulant avec prudence et en souplesse pour éviter les arrêts inutiles ;
- roulant avec un chargement si possible limité et en évitant de prendre des bagages superflus ;
- stockant votre batterie chez vous s'il fait froid, en particulier en hiver, et en l'installant sur le vélo électrique VELO DE VILLE seulement au moment du départ ;
- ne laissant pas votre vélo électrique VELO DE VILLE exposé en plein soleil.



Si la capacité de la batterie [a] ne devait pas suffire pour atteindre votre destination, sachez profiter du caractère hybride de votre vélo électrique VELO DE VILLE, un atout décisif : sans assistance au pédalage, votre vélo électrique peut être utilisé comme un vélo conventionnel : il n'est pas limité dans son rayon d'action et offre une maniabilité équivalente.

⚠ Danger

Si votre batterie devait être déchargée en cours de route, ne la rechargez pas [b] avec un chargeur quelconque, même si celui-ci offre par hasard le même type de prise. Risque d'explosion [c] ! En principe, vous devez recharger votre batterie uniquement avec le chargeur de série fourni avec le vélo électrique.

⚠ Danger

Le « tuning », c'est-à-dire le fait d'augmenter la puissance et la vitesse, ne constitue pas un délit mineur, mais entraîne des conséquences importantes allant de la caducité de la couverture d'assurance, en passant par l'interdiction d'utilisation sur la voie publique jusqu'à une possible défaillance du matériel pour cause de surcharge, voir le « Guide explicatif : à savoir sur la modification de VAE / vélos électriques 25 » dans le chapitre « Lignes directrices ».



⚠ Attention

En règle générale, les batteries des vélos électriques VELO DE VILLE ne sont pas sensibles à l'effet mémoire. Rechargez de préférence votre batterie chaque fois que vous avez effectué un assez long trajet. Évitez une décharge profonde de la batterie.

⚠ Attention

Tenez compte du fait que la batterie de votre vélo électrique VELO DE VILLE va présenter des signes d'usure au fil des années. Sa capacité se réduit petit à petit et son autonomie ne sera plus aussi longue qu'au début. Après un certain temps, vous devrez même remplacer la batterie.

i Remarque

Tous les trois mois, roulez pour vider entièrement votre batterie puis rechargez-la immédiatement et complètement. Ceci permet de calibrer et rendre l'affichage de l'autonomie plus précis.

i Remarque

Pour exploiter au mieux les performances de votre batterie, lisez le chapitre « Recommandations pour un maniement correct de la batterie ».



Rouler sans l'assistance électrique

Vous pouvez également utiliser votre vélo électrique VELO DE VILLE sans l'assistance au pédalage, comme un vélo classique.

Tenez compte cependant des aspects suivants si vous roulez avec l'assistance désactivée ou la batterie vide :

Même si vous souhaitez rouler sans assistance au pédalage, vous pouvez allumer l'unité de commande placée sur le cintre de votre vélo électrique VELO DE VILLE pour profiter de ses fonctions.

Si l'éclairage [d] est alimenté par la batterie, vous pouvez vous en servir même si la batterie est vide [e]. Rechargez toutefois votre batterie dès votre retour.

Si vous avez retiré la batterie du tube diagonal ou du porte-bagages de votre vélo électrique VELO DE VILLE : veillez à ce que les connexions de la batterie [f] ne soient pas exposées à la poussière ou l'humidité. Placez éventuellement les caches protecteurs fournis sur les connexions de votre batterie. L'écran et l'éclairage surtout ne seront alors plus disponibles. Vous ne devez alors plus rouler en vélo électrique VELO DE VILLE sur des routes publiques.



PARTICULARITÉS DE L'UTILISATION DE VOTRE VÉLO ÉLECTRIQUE RAPIDE VELO DE VILLE (VAE 45 KM/H)

Sur le fond, un vélo électrique rapide VELO DE VILLE [a] ressemble beaucoup à un vélo électrique VELO DE VILLE, sauf qu'il va beaucoup plus vite (jusqu'à 45 km/h). Veuillez lire intégralement le chapitre intitulé « **Indication pour rouler en vélo électrique VELO DE VILLE** » avant d'entreprendre la lecture du présent chapitre. Toutes les recommandations et avertissements que vous y trouverez s'appliquent à plus forte raison aux vélos électriques rapides VELO DE VILLE. Entraînez-vous à la conduite du vélo électrique rapide VELO DE VILLE encore plus puissant et plus rapide et soyez particulièrement prudent et prévoyant dans son utilisation.

En **France** ainsi qu'en **Suisse**, le port du casque [b] est obligatoire pour rouler avec un VAE rapide. En **France** ce casque doit être un casque de moto.

À la différence du vélo électrique VELO DE VILLE, le vélo électrique rapide VELO DE VILLE est rangé dans la catégorie des cycles électriques et considéré par conséquent comme un véhicule motorisé. En vertu de dispositions relatives aux véhicules motorisés, le vélo électrique rapide VELO DE VILLE doit satisfaire, entre autres, aux contraintes suivantes :

- En plus des composants normaux d'un vélo, il doit comporter un rétroviseur [c], un klaxon et une béquille [d]. En **Suisse**, la surface du rétroviseur doit être d'au moins 50 cm².
- L'utilisation du vélo électrique rapide VELO DE VILLE requiert la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile, une réception type nationale ou UE, ainsi que la vignette d'assurance éclairée apposée sur le véhicule.
- Tout comme pour les voitures, les sculptures des pneus doivent présenter une profondeur minimum de 1,0 mm. Si un pneu est usé jusqu'à cette limite, il doit être remplacé par un pneu identique, à défaut de quoi l'autorisation de circulation n'est plus valide.
- Comme les motos, les vélos électriques rapides VELO DE VILLE doivent toujours avoir l'éclairage allumé et les phares doivent être conformes à la norme européenne ECE 113.



⚠ Danger

Tenez compte du fait que les freins de votre vélo électrique rapide VELO DE VILLE sont toujours plus puissants que le moteur d'assistance. Si vous souhaitez juguler momentanément la poussée apportée par le moteur (par exemple pour ralentir à l'abord d'un virage), freinez votre vélo électrique rapide VELO DE VILLE prudemment.



⚠ Danger

Tirez le levier de frein du frein arrière [e] et arrêtez de pédaler. Le vélo électrique s'arrête. Freinage d'urgence ! Si le moteur est placé dans le moyeu de la roue avant, vous devez actionner prudemment le frein avant pour obtenir cet effet. Pour vous arrêter au plus vite, il faudra freiner, de manière dosée avec les deux freins.



⚠ Danger

Pour votre sécurité, roulez toujours sur votre vélo électrique rapide VELO DE VILLE avec l'éclairage allumé, portez des vêtements de couleurs claires et voyantes, un casque adapté à votre tête (si possible conforme à la norme NTA 8776, en France un casque moto) et des lunettes.

⚠ Danger

Utilisez uniquement des pièces de rechange d'origine en cas de remplacement nécessaire. Des pièces de rechange d'autres fabricants, comme par exemple des patins [f] ou des pneus d'autres dimensions, peuvent compromettre la fiabilité du vélo électrique rapide VELO DE VILLE. Risque d'accident ! Dans le cas des vélos électriques rapides VELO DE VILLE, la plaque d'immatriculation et donc aussi la couverture par l'assurance ne sont plus valables si des pièces de rechange autres que des pièces d'origine sont utilisées. Tenez compte pour cela des indications correspondantes fournies dans la notice technique du fabricant du système d'assistance électrique.



RECOMMANDATIONS POUR UN MANIEMENT CORRECT DE LA BATTERIE

Tenez compte de quelques particularités si vous n'utilisez pas votre vélo électrique VELO DE VILLE pendant une longue période (par exemple en hiver). Stockez la batterie, ou le vélo électrique VELO DE VILLE complet si la batterie est intégrée dans le cadre, dans un local sec à une température comprise entre 5 et 20 degrés Celsius. La batterie doit être chargée [d] à 50 à 70 % de sa capacité de charge totale. Vérifiez l'état de charge de la batterie si celle-ci n'a pas été utilisée depuis plus de deux mois et rechargez-la éventuellement de temps à autre.



Utilisez pour le nettoyage du boîtier de la batterie un chiffon sec ou, tout au plus, légèrement humecté [e]. Contrôlez si le boîtier est endommagé. Vous ne devez en aucun cas diriger le jet d'un nettoyeur à haute pression sur la batterie car de l'eau pourrait pénétrer à l'intérieur de celle-ci et/ou provoquer un court-circuit. Après chaque nettoyage, vérifiez qu'il n'y a pas d'eau qui aurait pénétré au niveau de la batterie et que les contacts sont secs.



Pour de plus amples informations concernant le maniement correct de la batterie, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique, par ex. au chapitre

BOSCH – Fonctionnement

FAZUA – Pack batterie 7000/Nettoyage, maintenance et service après-vente

SHIMANO STePS – Manipulation de la batterie

Danger

Utilisez uniquement le chargeur fourni pour charger votre batterie [f]. N'utilisez en aucun cas le chargeur d'un autre fabricant, et ce même si la prise du chargeur est compatible avec celle de votre batterie. La batterie pourrait s'échauffer, s'enflammer, voire exploser !

Danger

Chargez la batterie à une température ambiante comprise entre 15 et 25 degrés Celsius. Laissez refroidir la batterie après utilisation. De la même manière, nous vous conseillons de laisser la batterie chauffer à température ambiante en hiver ou après un trajet dans le froid avant de la brancher au chargeur.

Danger

Chargez la batterie de préférence pendant la journée, dans un local sec équipé d'un capteur de fumée ou d'incendie. N'effectuez pas de chargement dans votre chambre à coucher. Placez la batterie à plat ou debout sur une surface large non inflammable, par ex. en céramique ou en verre, pour procéder au chargement ! Débranchez la batterie dès que la charge est complète.



⚠ Danger

Veillez à ce que la batterie ne soit pas endommagée. Évitez absolument d'ouvrir, de désassembler ou de broyer la batterie. Risque d'explosion !

⚠ Danger

N'utilisez en aucun cas de batterie ou de chargeur défectueux. En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre revendeur VELO DE VILLE.



⚠ Danger

Veillez à placer la batterie et le chargeur hors de portée des enfants !

⚠ Danger

Ne chargez pas d'autres appareils électriques que la batterie avec le chargeur fourni avec votre vélo électrique VELO DE VILLE !

⚠ Danger

Veillez à ne jamais exposer la batterie au feu ou à la chaleur excessive. Risque d'explosion !



⚠ Danger

Il est interdit d'utiliser un nettoyeur au jet de vapeur, un nettoyeur au jet d'eau haute pression [a] ou encore un tuyau d'arrosage pour nettoyer le vélo électrique. L'intrusion d'eau dans le système électrique ou le moteur pourrait endommager les appareils de manière irréversible. Risque d'explosion !

⚠ Danger

Les batteries ne doivent pas être mises en court-circuit. Vous devez donc stocker vos batteries dans un endroit sûr, dans lequel la batterie ne peut pas être en contact involontaire avec d'autres matériaux conducteurs, comme des pièces métalliques par exemple, pour éviter les courts-circuits. Ne déposez pas d'objets (par ex. vêtements) sur le lieu de stockage.

⚠ Danger

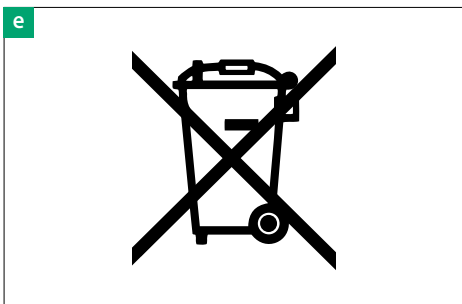
Veillez à ce que la batterie et le chargeur ne soient pas mouillés ou deviennent humides pendant que s'effectue le chargement, afin d'exclure tout risque de choc électrique ou de court-circuit.

⚠ Danger

N'exposez pas la batterie, ni le chargeur, en plein soleil pendant l'opération de chargement.

⚠ Danger

Les batteries ne doivent être utilisées que sur les vélos électriques VELO DE VILLE pour lesquels elles sont conçues.



⚠ Attention

Si vous retirez la batterie de son support pour la recharger [b] (et laissez votre vélo électrique VELO DE VILLE à l'air libre pendant le chargement), pensez à protéger les connecteurs, par ex. à l'aide d'un sachet en plastique [c], contre la pluie, l'humidité et les impuretés. Si les connecteurs de votre batterie sont sales, nettoyez-les à l'aide d'un chiffon sec.

⚠ Attention

Évitez une décharge complète de la batterie (dite décharge profonde). Ceci est souvent le cas lorsque la batterie est complètement vide après l'utilisation et le vélo électrique VELO DE VILLE a été garé pendant plusieurs jours. Une décharge profonde endommagera la batterie de votre vélo électrique VELO DE VILLE durablement. Une batterie complètement chargée ne pourra plus être rechargée que dans certains cas exceptionnels et nécessitera un chargeur spécial. Adressez-vous à votre revendeur VELO DE VILLE.

⚠ Attention

Si possible, déposez la batterie [d] de votre vélo électrique VELO DE VILLE si vous n'utilisez pas votre vélo électrique VELO DE VILLE pendant une longue période et veillez à ce que la batterie reste toujours propre et sèche.

⚠ Attention

Dans le cas où le remplacement d'une batterie ou d'un chargeur (ou d'éléments de ces composants) s'avère nécessaire, utilisez uniquement des pièces de rechange d'origine. Si vous avez des questions à ce sujet, adressez-vous à revendeur VELO DE VILLE.

⚠ Attention

Ne rechargez pas votre batterie pendant une longue période, lorsqu'elle n'est pas utilisée. Retirez rapidement le chargeur quand la batterie est chargée.

⚠ Attention

Ne jetez pas votre batterie avec les ordures ménagères [e] ! Selon la directive européenne 2006/66/CE, le vendeur d'une nouvelle batterie est tenu de reprendre l'ancienne batterie et d'assurer son élimination en bonne et due forme. En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre revendeur VELO DE VILLE.

i Remarque

Comme les accumulateurs lithium-ion ne sont pas sensibles à l'effet mémoire, vous pouvez recharger votre batterie à tout moment sans que sa capacité de charge ne se détériore.

i Remarque

Tenez compte des instructions qui se trouvent éventuellement sur l'autocollant apposé sur la batterie [f] ou le chargeur.



TRANSPORT DE VOTRE VÉLO ÉLECTRIQUE VELO DE VILLE

En voiture

Les vélos électriques VELO DE VILLE peuvent être transportés sur ou dans une voiture comme un vélo conventionnel. Veillez toujours à l'arrimage correct de votre vélo électrique VELO DE VILLE sur ou dans la voiture et contrôlez sa fixation régulièrement. Vous devez par ailleurs à chaque fois que possible retirer la batterie de votre vélo électrique VELO DE VILLE [a] avant de le transporter en voiture. Rangez soigneusement la batterie dans son carton d'origine (de votre revendeur VELO DE VILLE) et éventuellement l'écran amovible de l'ordinateur de bord à l'intérieur de l'habitacle pour la durée du transport, afin de prévenir les dommages. Démontez aussi les accessoires comme les pompes, bagages, etc. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Transport du vélo VELO DE VILLE en voiture** » de votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE.

⚡ Danger

La répartition du poids sur votre vélo électrique VELO DE VILLE diffère considérablement de celle d'un vélo non doté d'une assistance électrique. Un vélo électrique VELO DE VILLE est sensiblement plus lourd qu'un vélo sans assistance électrique. En raison de son poids, un vélo électrique VELO DE VILLE est plus difficile à garer, à pousser, à soulever et à porter qu'un vélo conventionnel. Tenez-en aussi compte si vous devez charger votre vélo électrique sur un véhicule ou l'en décharger ou si vous devez l'installer sur un système porte-vélo.

⚠ Attention

Avant de transporter plusieurs vélos électriques sur un porte-vélos de galerie ou de hayon, renseignez-vous sur la charge totale autorisée sur le porte-vélos en question. Dans tous les cas, tenez compte du fait que les vélos électriques ont un poids plus important que des vélos sans assistance. À la place de trois vélos sans assistance, il se peut éventuellement que vous n'ayez le droit de transporter qu'un seul ou deux vélos électriques.

⚠ Attention

Veillez à retirer tous les composants amovibles et non fixes du vélo électrique, principalement la batterie, l'unité de commande et l'ordinateur de bord placés sur le cintre, avant de l'arrimer sur la galerie ou le hayon de votre véhicule. Si vous transportez votre vélo électrique VELO DE VILLE sans batterie sur un porte-vélos, songez à protéger les connecteurs contre l'humidité, la pluie et les impuretés, par ex. avec un sac en plastique [b].

i Remarque

Informez-vous sur les prescriptions et réglementations concernant le transport des vélos et des vélos électriques en vigueur dans les pays que vous traversez. Des différences importantes sont à relever, notamment concernant la signalisation [c].



Par le train / les transports publics

Les vélos électriques VELO DE VILLE [d] peuvent être pris dans les transports publics comme les vélos conventionnels.

L'admission des vélos ou des vélos électriques dans les transports publics urbains et péri-urbains est en principe autorisée, elle est cependant réglementée différemment selon les villes. Par exemple, pour certaines agglomérations, vous ne pouvez pas prendre avec vous de vélo électrique VELO DE VILLE dans certaines plages d'horaires ou vous devez pour cela vous acquitter d'un titre de transport spécial. Informez-vous des conditions de transport en vigueur suffisamment tôt avant d'entreprendre un déplacement !

Dans les trains régionaux, les trains express régionaux et les trains interrégionaux, les conditions de transport des VAE peuvent varier selon les départements, les services de trains et l'ancienneté des équipements : le transport des VAE peut y être gratuit (dans la limite des places disponibles), interdit ou soumis à une réservation obligatoire payante ; il peut par ailleurs être limité à certaines plages d'horaires et être interdit par ex. aux heures de pointe. Les trains permettant le transport de vélos disposent d'espaces spécialement aménagés signalés en règle générale par des pictogrammes.

Sur les trains Grandes Lignes, vous devez prévoir une réservation pour le transport de votre VAE si vous souhaitez le transporter non démonté. Vous devez effectuer la réservation en même temps que l'achat de votre titre de transport.

Les vélos et les VAE ne sont pas admis sur la plupart des TGV de la SNCF.

i Remarque

Si la batterie de votre vélo électrique VELO DE VILLE est fixée sur le tube diagonal [e] ou le porte-bagages, vous pouvez la retirer pour faciliter la montée et la descente du train [f].

i Remarque

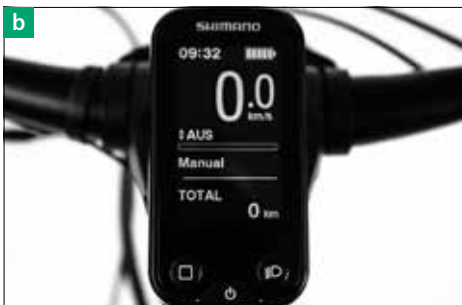
Informez-vous suffisamment tôt avant un voyage sur les réglementations et prescriptions concernant le transport des vélos en vigueur dans les pays que vous traverserez pendant votre déplacement.

En avion

Si vous envisagez de transporter votre vélo électrique VELO DE VILLE par avion ou de confier son expédition à une entreprise de transport, vous devez respecter les obligations d'emballage et d'étiquetage pour les batteries, considérées comme marchandises dangereuses. Renseignez-vous suffisamment tôt auprès de votre compagnie aérienne, d'un expert en marchandises dangereuses ou de votre transporteur.

i Remarque

Renseignez-vous suffisamment tôt auprès de votre compagnie aérienne pour savoir si le transport de votre vélo électrique VELO DE VILLE est possible et si oui, quelles conditions sont à respecter.



APRÈS UNE CHUTE AVEC VOTRE VÉLO ÉLECTRIQUE VELO DE VILLE

1. Vérifiez l'état de la batterie [a]. Si la batterie ne peut plus être installée dans son compartiment ou si elle présente des dommages, n'utilisez plus votre vélo électrique VELO DE VILLE, au moins en mode d'assistance. Débranchez le moteur et éventuellement la batterie séparément. Une batterie endommagée peut entraîner des courts-circuits ou occasionner un arrêt brusque de l'assistance au pédalage au moment où vous en avez précisément besoin.

Si l'enveloppe extérieure de la batterie est endommagée, de l'eau ou de l'humidité peuvent parvenir dans la batterie et provoquer un court-circuit ou un choc électrique. La batterie pourrait s'enflammer, voire exploser ! Consultez immédiatement votre revendeur VELO DE VILLE dans ces cas.

2. Contrôlez l'écran [b]. Toutes les fonctions sont-elles affichées normalement ? Si un message d'erreur ou un avertissement sont affichés, vous ne devez plus utiliser le vélo électrique VELO DE VILLE. Le cas échéant, éteignez complètement le système, patientez au moins dix secondes et procédez à un nouveau contrôle.

Ne repartez en aucun cas sur votre vélo électrique VELO DE VILLE avec assistance électrique si un message d'erreur est affiché sur l'écran. Consultez immédiatement votre revendeur VELO DE VILLE dans ces cas.

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique, par ex. dans le chapitre

BOSCH – Affichage code d'erreur

FAZUA – Commande à distance/Indicateur de notification

SHIMANO STEPS – Erreurs et solutions

3. Vérifiez que les roues sont encore correctement fixées dans leurs pattes de fixation [c] et centrées par rapport au cadre et/ou à la fourche. Faites tourner les roues doucement et observez chaque fois l'écart entre le pneu et le cadre / la fourche ou entre les patins et les flancs de la jante.

Si l'écart varie sensiblement et que vous ne pouvez pas procéder à un centrage sur place, ouvrez légèrement les freins sur jante, si votre vélo électrique en est équipé, pour que la jante puisse tourner sans frotter sur les patins. Attention : il est possible que vous ne disposiez plus alors de l'effet de freinage complet.



Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres « **Maniement des attaches rapides et des axes traversants** », « **Système de freinage** » et « **Roues et équipement pneumatique** » de votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE ainsi qu'aux notices techniques fournies.

4. Vérifiez que le cintre et la potence ne présentent ni torsion ni début de rupture et que leur position est correcte. Vérifiez le serrage de la potence sur la fourche en essayant de bouger le cintre avec la roue maintenue en position [d]. Appuyez-vous aussi sur les leviers de frein ou les manettes de commande un court instant pour contrôler le bon serrage du cintre dans la potence.

Réajustez éventuellement les composants et resserrez les vis avec précaution jusqu'à obtenir un serrage fiable des composants. En règle générale, les couples de serrage maximum à appliquer sont indiqués sur les composants eux-mêmes ou dans les notices fournies.

Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres « **Ajustement du vélo VELO DE VILLE au cycliste** » et « **Jeu de direction** » de votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE ainsi qu'aux notices techniques fournies.

5. Vérifiez si la chaîne est encore engagée sur les plateaux et les pignons. Si votre vélo électrique VELO DE VILLE est tombé du côté du dérailleur, vérifiez leur fonctionnement. Demandez à une personne de soulever votre vélo électrique VELO DE VILLE au niveau de la selle et passez les vitesses une à une avec précaution. Surveillez notamment l'écart du dérailleur arrière par rapport aux rayons dans les petites vitesses, c'est-à-dire quand la chaîne est engagée sur les plus gros pignons [e+f].

Si le dérailleur arrière ou la patte de fixation du dérailleur sont tordus, le dérailleur arrière peut venir se coincer dans les rayons. Le dérailleur arrière, la roue arrière et le cadre risqueraient alors d'être irrémédiablement endommagés. Vérifiez également le fonctionnement du dérailleur avant. Si le dérailleur est décalé, il peut faire sauter la chaîne et interrompre brusquement la transmission.

Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Systèmes de changement de vitesses** » de votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE vélo ainsi qu'aux notices techniques fournies.



6. Vérifiez l'alignement correct de la selle par rapport au cadre [a] en prenant la boîte de pédalier ou le tube supérieur comme repère. Desserrez éventuellement la fixation de la tige de selle, ajustez la selle, puis resserrez la fixation [b].

Pour de plus amples informations, reportez vous aux chapitres « **Maniement des attaches rapides et des axes traversants** » et « **Ajustement du vélo VELO DE VILLE au cycliste** » dans votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE ainsi qu'aux notices techniques fournies.



7. Soulevez légèrement votre vélo électrique VELO DE VILLE, puis lâchez-le pour le faire rebondir sur le sol [c]. Si vous percevez un cliquetis, tentez d'en déterminer l'origine. Contrôlez éventuellement les roulements, les visseries ainsi que le positionnement correct de la batterie et le branchement des connecteurs [d].

Pour de plus amples informations, reportez-vous à votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE et à la notice technique du système d'assistance électrique, par ex. dans le chapitre

BOSCH – Fonctionnement

FAZUA – Pack moteur 25 km/h/Assemblage

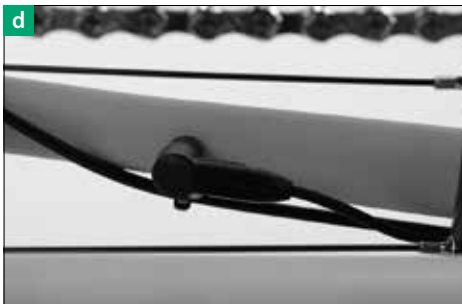
SHIMANO STEPS – Préparatifs



8. Pour terminer, vérifiez encore une fois l'état général de votre vélo électrique VELO DE VILLE, afin de repérer d'éventuelles déformations, altérations de couleur ou fissures [e].

N'enfourchez votre vélo électrique VELO DE VILLE que si le contrôle de tous les points énumérés ci-dessus est satisfaisant et rentrez par le chemin le plus court en roulant très prudemment. Évitez d'accélérer et de freiner brusquement et ne roulez pas en danseuse. Si vous avez des doutes sur la fiabilité de votre vélo électrique VELO DE VILLE, faites-vous ramener en voiture pour éviter tout risque inutile.

Arrivé chez vous, procédez encore une fois à un contrôle approfondi de votre vélo électrique VELO DE VILLE. Remplacez ou faites remplacer les pièces endommagées. Demandez conseil à votre revendeur VELO DE VILLE.



⚠ Danger

Les pièces déformées peuvent casser d'un seul coup. Vous ne devez pas essayer de les redresser, car cela aggraverait encore le risque de rupture. Ceci vaut en particulier pour la fourche, le cintre, la potence, les manivelles, la tige de selle et les pédales. En cas de doute, il est toujours préférable de faire remplacer ces composants, qui sont critiques pour votre sécurité. Demandez conseil à votre revendeur VELO DE VILLE.



⚠ Attention

Vérifiez après une chute ou un basculement de votre vélo électrique VELO DE VILLE, le fonctionnement et en particulier les vis de butée du dérailleur arrière [f].





c

INTERVALLES D'INSPECTION – ESPACES PRÉVUS POUR LES CACHETS

1 ^{re} inspection	2 ^e inspection
Au plus tard au bout de 100 à 300 kilomètres, soit 5 à 15 heures de service, ou après trois mois à compter de la date d'achat	Au plus tard au bout de 2 000 kilomètres, soit 100 heures de service, après 6 mois
N° d'ordre: _____	N° d'ordre: _____
Date: _____	Date: _____
Kilométrage parcouru: _____	Kilométrage parcouru: _____
<input type="checkbox"/> Tous les travaux de maintenance nécessaires ont été effectués (voir calendrier d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE); pièces remplacées ou réparées:	<input type="checkbox"/> Tous les travaux de maintenance nécessaires ont été effectués (voir calendrier d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE); pièces remplacées ou réparées:
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE	Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE
<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 40px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 40px;"></div>

ENTRETIEN ET MAINTENANCE

À la remise de votre vélo électrique VELO DE VILLE par votre revendeur VELO DE VILLE, celui-ci est entièrement monté et prêt à rouler. Néanmoins, vous devrez par la suite entretenir votre vélo électrique VELO DE VILLE régulièrement [a] et le confier régulièrement à votre revendeur VELO DE VILLE pour des inspections périodiques. Ce n'est qu'ainsi que vous pourrez profiter du fonctionnement durable de tous les composants.

Faites subir une première inspection à votre vélo dès les premiers 100 à 300 kilomètres ou 5 à 15 heures d'utilisation, ou au bout des trois à six semaines qui suivent l'achat. Cette première inspection est indispensable car, dans la période de rodage de votre vélo électrique VELO DE VILLE, des visseries importantes pour la sécurité peuvent se desserrer, les rayons des roues subissent un tassement et le système de changement de vitesses peut se dérégler. Ce phénomène de rodage est inévitable. Venez avec votre revendeur VELO DE VILLE d'une date pour procéder à l'inspection de votre nouveau vélo électrique VELO DE VILLE. Cette première inspection est cruciale pour le fonctionnement fiable et durable de votre vélo électrique VELO DE VILLE.

Danger

Les divers composants du système d'assistance peuvent être nettoyés à l'aide d'un chiffon doux légèrement humecté d'eau ou de détergent neutre. Le chiffon ne doit pas goutter et la batterie ne doit pas être mouillée, voire même être plongée dans de l'eau ! Risque d'explosion !

Attention

Tenez compte du fait que la batterie de votre vélo électrique VELO DE VILLE va présenter des signes d'usure au fil des années. Sa capacité se réduit petit à petit et son autonomie ne sera plus aussi longue qu'au début. Après un certain temps, vous devrez même remplacer la batterie.

Attention

Prenez en compte le fait que l'assistance électrique entraîne une usure plus marquée de certains composants par rapport à un vélo conventionnel. C'est le cas en particulier des freins et des pneumatiques, ainsi que de la chaîne et des pignons sur les vélos électriques équipés d'un moteur au niveau du pédalier [b].



Des inspections régulières et le remplacement à temps des pièces d'usure, comme par exemple la chaîne, les garnitures de frein ou les câbles de dérailleur et de frein, font partie intégrante d'une utilisation conforme à l'usage prévu et ont par conséquent une influence sur la garantie légale et la garantie contractuelle de votre vélo électrique VELO DE VILLE.

Après la période de rodage, nous vous recommandons de faire inspecter et réviser régulièrement votre vélo électrique VELO DE VILLE par votre revendeur VELO DE VILLE. Si vous roulez souvent sur des routes en mauvais état et dans de mauvaises conditions météorologiques, les intervalles d'inspection [c] seront plus courts, compte tenu des conditions d'utilisation plus dures. L'hiver est un moment propice pour faire effectuer une inspection annuelle de votre vélo électrique VELO DE VILLE, car votre revendeur VELO DE VILLE est généralement plus disponible dans cette période.

S'il n'y a plus de pièces de rechange d'origine disponibles pour effectuer une réparation, tenez compte des « Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques /VAE à assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h » établies par le VSF, l'association des deux roues allemandes ZIV et du BIV, l'association faitière allemande concernant les règles applicables en Allemagne à l'industrie des cycles, ainsi que de l'institut Zedler. Ces lignes directrices sont disponibles dans le chapitre « Lignes directrices ». En cas de questions, demandez conseil à votre revendeur VELO DE VILLE.

Tenez compte du fait que vous ne pouvez remplacer les composants de votre **vélo électrique rapide VELO DE VILLE** que par des pièces d'origine pour continuer de jouir de la protection de votre assurance et de la réception type.

Les composants que vous ne pouvez pas remplacer ou remplacer seulement après contrôle de conformité effectué par un organisme de certification reconnu sont : le cadre, la fourche, le moteur, la batterie, les pneumatiques, les jantes, le système de freinage, l'éclairage avant et arrière, la béquille de stationnement, le cintre, la potence [d], l'ordinateur de bord avec l'écran. Utilisez uniquement des pièces de rechange d'origine [e] en cas de remplacement nécessaire.

Les composants suivants peuvent être remplacés sans plus ample vérification : les pédales (avec réflecteurs de pédale obligatoires), les garde-boues (avec bordure arrondie sur le garde-boue avant), les porte-bagages [f], la selle et les poignées en caoutchouc sur le cintre, les composants du système de changement de vitesses (dans la mesure où le braquet le plus élevé reste le même), la tige de selle, la chaîne, le jeu de direction, les chambres à air et le/les moyeux, de même que le timbre et le rétroviseur (à remplacer par un modèle de qualité comparable).

a

Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE rapides
à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h

CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3	CATÉGORIE 4
<p>1.1. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.2. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.3. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.4. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.5. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.6. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.7. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.8. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.9. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.10. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.11. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.12. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.13. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.14. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.15. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.16. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.17. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.18. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.19. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>1.20. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p>	<p>2.1. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.2. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.3. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.4. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.5. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.6. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.7. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.8. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.9. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.10. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.11. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.12. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.13. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.14. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.15. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.16. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.17. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.18. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.19. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>2.20. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p>	<p>3.1. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.2. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.3. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.4. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.5. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.6. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.7. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.8. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.9. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.10. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.11. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.12. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.13. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.14. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.15. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.16. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.17. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.18. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.19. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>3.20. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p>	<p>4.1. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.2. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.3. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.4. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.5. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.6. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.7. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.8. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.9. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.10. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.11. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.12. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.13. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.14. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.15. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.16. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.17. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.18. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.19. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p> <p>4.20. Vélos électriques à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h</p>



i Remarque

Pour de plus amples informations sur le remplacement des composants, reportez-vous aux « Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE rapides jusqu'à 45 km/h » [a] établies par BIV Zweirad-mechaniker-Handwerk, le TÜV Rheinland, velotech, VSF, l'institut Zedler et ZIV. Ces lignes directrices sont disponibles dans le chapitre « Lignes directrices ».

⚠ Danger

Les révisions et les réparations sont des tâches délicates et complexes qui devraient être confiées à un revendeur VELO DE VILLE. Des inspections effectuées de manière négligente ou non professionnelle peuvent entraîner une défaillance de certains organes de votre vélo électrique VELO DE VILLE. Risque d'accident ! Effectuez uniquement les travaux pour lesquels vous disposez des connaissances techniques nécessaires ainsi que de l'outillage approprié (par exemple une clé dynamométrique avec ses douilles).

⚠ Danger

Utilisez uniquement des pièces de rechange d'origine en cas de remplacement nécessaire. Des pièces de rechange d'autres fabricants, comme par exemple des patins ou des pneumatiques d'autres dimensions, peuvent compromettre la fiabilité du vélo électrique. Risque d'accident ! Dans le cas des vélos électriques rapides VELO DE VILLE [b], l'autorisation de circulation n'est plus valable si des pièces de rechange autres que des pièces d'origine sont utilisées.

⚠ Danger

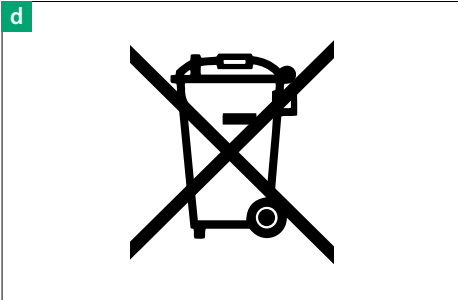
Pendant les trajets et l'entretien, ne passez pas la main dans ou sur des roues en rotation ou des disques de frein. Risque de blessure !

⚠ Danger

Lors des travaux d'entretien et de réparation sur la chaîne et le jeu de pignons, pensez à ne pas passer la main entre chaîne et jeu de pignons lorsque le pare-chaîne est démonté. Risque de blessure !

⚠ Danger

De manière générale, ne retournez pas votre vélo électrique VELO DE VILLE tête en bas [c]. Le fait de tourner votre vélo électrique VELO DE VILLE peut endommager des pièces, et notamment au niveau du cintre. Cela pourrait rendre les freins inopérants.



⚠ Danger

Si la batterie a atteint le terme de sa durée de vie, vous ne devez en aucun cas la jeter avec les ordures ménagères [d]. Remettez la batterie usagée au vendeur de votre nouvelle batterie. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique. Demandez à votre revendeur VELO DE VILLE.



⚠ Danger

Déposez la batterie [e] ou l'écran [f] avant d'effectuer les travaux sur votre vélo électrique VELO DE VILLE (par ex. inspection, réparations, montage, entretien, travaux sur le moteur). Il y a un risque de blessure en cas d'activation involontaire du système d'assistance électrique !

⚠ Attention

Si les pièces originales ne sont plus disponibles pour la réparation, tenez compte du catalogue de pièces de rechange de VSF, de l'association des deux roues allemandes ZIV et du BIV, l'association faïtière allemande concernant les règles applicables en Allemagne à l'industrie des cycles et de l'institut Zedler. Ces lignes directrices sont disponibles sur les sites Internet concernés. En cas de questions, demandez conseil à votre revendeur VELO DE VILLE.



⚠ Attention

Lors de l'entretien et de la réparation, utilisez exclusivement des pièces d'origine. En cas de non-respect, la conformité CE et votre garantie deviennent caduques. Demandez à votre revendeur VELO DE VILLE.

⚠ Attention

Veillez à supprimer les données personnelles enregistrées dans la mémoire avant de remettre la batterie ou l'écran à votre revendeur VELO DE VILLE. C'est une tâche de votre responsabilité.

i Remarque

Dans l'intérêt de votre sécurité, amenez le vélo électrique VELO DE VILLE à votre revendeur VELO DE VILLE pour une première inspection au bout de 100 à 300 km, 5 à 15 heures de service, ou trois à six semaines, au plus tard cependant après les trois mois qui suivent l'achat.

i Remarque

Tenez compte des instructions fournies dans les chapitres consacrés à l'entretien et la maintenance de la notice technique du système d'assistance électrique et de votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE.

RESPONSABILITÉ POUR DÉFAUT D'UNE QUALITÉ ASSURÉE ET GARANTIE

Votre vélo électrique VELO DE VILLE a été fabriqué avec soin et vous a été normalement remis entièrement assemblé par votre revendeur VELO DE VILLE.

Pendant les deux premières années suivant l'achat, vous bénéficiez d'une garantie légale de conformité de deux ans. Si vous deviez déceler un vice matériel, adressez-vous à votre revendeur VELO DE VILLE comme interlocuteur.

Pour permettre un traitement convenable de votre demande de garantie, il est nécessaire que vous présentiez le justificatif d'achat, la carte d'identification du vélo, le protocole de remise et les justificatifs de la maintenance et des inspections, dont le détail est explicitement décrit dans le présent manuel d'utilisation (voir chapitre « **Conseils généraux de maintenance et inspections** »). Conservez ces documents soigneusement.

Pour garantir un fonctionnement durable et fiable de votre VELO DE VILLE, vous devez uniquement l'employer dans le cadre d'un usage personnel, conformément à la catégorie et à l'usage spécifique auquel il est destiné (voir les chapitres « **Utilisation conforme à l'usage prévu** » et « **Avant la première sortie avec votre VELO DE VILLE** »).

Tenez compte des limites de poids autorisé indiquées sur la carte d'identification de votre vélo. S'agissant du poids maximum autorisé, il est rappelé qu'il est impératif de tenir compte, ensemble, du poids du cycliste, du vélo VELO DE VILLE, des bagages et accessoires, du siège enfant ou de la remorque si ces derniers sont autorisés, ainsi que – le cas échéant - du poids du/des enfants transportés.

Vous devez en outre respecter les consignes de montage des fabricants (en particulier concernant les couples de serrage des vis), ainsi que les intervalles d'entretien et de maintenance périodiques obligatoires prescrits dans le présent manuel.

Veillez à effectuer les contrôles et les travaux de maintenance énumérés dans la traduction du présent manuel d'utilisation original et les notices annexes éventuellement fournies (voir les chapitres « **Calendrier d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE** » et « **Intervalles d'inspections** » dans votre manuel d'utilisation général VELO DE VILLE), voire à remplacer, en cas de nécessité, les composants importants pour votre sécurité comme le cintre, les freins, etc.

Danger

La pose de certains accessoires peut affecter considérablement les caractéristiques de votre vélo électrique VELO DE VILLE. En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre revendeur VELO DE VILLE.

Remarque

Cette réglementation concerne uniquement les pays qui ont ratifié le projet de loi de l'UE, comme par ex. la République Fédérale d'Allemagne. Renseignez-vous sur la réglementation en vigueur dans le pays où vous vous trouvez.

Remarques concernant l'usure

Certains composants de votre vélo électrique VELO DE VILLE sont soumis à une usure, de par la nature même de leur fonction. La vitesse et le degré d'usure dépendent de la maintenance auxquelles le vélo VELO DE VILLE est soumis ainsi qu'aux conditions de son utilisation (kilométrage, déplacements sous la pluie, encrassement, exposition à un environnement salin, chargement, etc.). Un vélo électrique VELO DE VILLE peut aussi connaître une usure accrue, s'il est garé fréquemment ou en permanence dans un espace non abrité, exposé aux intempéries.

Une maintenance et un entretien réguliers augmentent la durée de vie du vélo. Cependant ils n'empêchent pas l'usure mais la retardent seulement et ne dispensent pas de remplacer les pièces listées ci-dessous, une fois atteinte leur limite d'usure, telle que décrite dans le manuel d'utilisation et les notices techniques/modes d'emploi des fournisseurs de composants individuels.

En font partie :

- Batterie
- Chaîne de transmission
- Plaquettes / patins de frein
- Liquide de frein hydraulique (DOT)
- Disques de frein
- Câbles de frein
- Gaines de frein ou durites
- Joints d'étanchéité d'éléments de suspension
- Jantes sur vélos équipés de freins sur jante
- Poignées en caoutchouc
- Câbles/connexions
- Plateaux
- Feux d'éclairage
- Pneus
- Pignons
- Housse de selle
- Câbles de changement de vitesses
- Gaines de câbles de changement de vitesses
- Galets de dérailleur
- Lubrifiants

Remarque

Renseignez-vous auprès de votre revendeur VELO DE VILLE sur les conditions de garantie complémentaire (garantie contractuelle) proposées par le fabricant du vélo et faites-vous remettre une attestation écrite de ces conditions.

CONDITIONS DE GARANTIE AT ZWEIRAD GMBH

Article 1 : Garantie légale

- 1.1 Indépendamment de la garantie contractuelle prévue ci-après, le fabricant accorde à l'acheteur la garantie pour défaut de conformité du bien dans les conditions fixées par la législation en vigueur.
- 1.2 La garantie est exclue dans les cas fixés à l'article 4 ci-après.
- 1.3 Les demandes de prise en charge de la garantie doivent obligatoirement être adressées au revendeur ou auprès d'un atelier professionnel qualifié.
- 1.4 La garantie est accordée à l'acheteur pour une durée de 2(deux) ans à partir de la date d'achat.

Article 2 : Garantie contractuelle

Au-delà de la durée de garantie légale, le fabricant accorde une garantie contractuelle sur le cadre du vélo. Sous réserve de l'article 3, la durée de la garantie est de :

- 10 ans pour les cadres en acier
- 5 ans pour les cadres en aluminium

La garantie court à partir de la date d'achat et le défaut doit avoir été porté à la connaissance du vendeur avant l'expiration du délai de garantie.

Article 3 : Conditions préalables à la prise en charge de la garantie

Les conditions préalables à la prise en charge de la garantie sont les suivantes :

- présentation des documents définis à l'article 6 ci-après
- respect des inspections périodiques et de maintenance du présent manuel d'utilisation (voir les chapitres « **Calendrier d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE** » et « **Intervalles d'inspections-espaces prévus pour les cachets** »)

Article 4 : Exclusions de garantie

4.1 La garantie est exclue en cas :

- a) de dégâts consécutifs à un accident/choc, à une utilisation non conforme à l'usage prévu du vélo et/ou utilisation imprudente, incorrecte ou négligente, au non-respect du poids/de la charge maximale admise
- b) d'insuffisance ou de défaut d'entretien, de non-respect des prescriptions de maintenance et d'utilisation du fabricant mentionnées dans le présent manuel d'utilisation
- c) de non-respect des intervalles d'inspection prescrits dans le présent manuel d'utilisation

d) de modification du produit par le client ou de réparations non effectuées par un professionnel non qualifié par le fabricant,

e) d'un montage ultérieur de pièces non autorisées, non conformes ou mal montées ou ne correspondant pas aux spécifications techniques du vélo.

4.2 La responsabilité du fabricant est également expressément exclue pour les dommages résultant :

- a) du réglage incorrect de pièces telles que le cintre, les freins, la selle, le dérailleur
- b) du remplacement trop tardif (hors temps prescrits) de pièces détachées telles que les câbles de freins, de passage de vitesses, de plaquettes de frein, pneus, chaîne, pignons
- c) d'usure normale,
- d) d'influences climatiques comme usure naturelle de la peinture, cryo-fracturation du vernis, rouille de chrome.

Article 5 : Portée de la garantie

- 5.1 Pendant la durée de garantie, tous les défauts matériels ou de construction constatés par le fabricant sont réparés ou remplacés à titre gratuit. Le fabricant décide de l'action effectuée.
- 5.2 Pendant la durée prolongée de la garantie contractuelle, le fabricant met à disposition un cadre de vélo à titre gratuit. Les frais de montage et de démontage du cadre, ainsi que les éventuels frais de transport sont à la charge du propriétaire du vélo.

Article 6 : Prise en charge et mise en œuvre de la garantie

- 6.1 Les demandes de prise en charge dans le cadre de la présente garantie doivent être signalées auprès du revendeur immédiatement après constatation du vice.
- 6.2 Pour toutes demandes de mise en œuvre de la garantie, l'utilisateur doit présenter au revendeur :
- le justificatif d'achat/facture
 - la carte d'identification du vélo incluse dans le manuel d'utilisation, dûment complétée
 - le carnet de maintenance et d'inspections justifiant du respect des inspections périodiques et de maintenance du présent manuel d'utilisation (voir chapitre « **Intervalles d'inspections-espaces prévus pour les cachets** »).

CARTE D'IDENTIFICATION DU VÉLO

Fabricant AT Zweirad GmbH

N° de série _____

Modèle _____

N° du cadre _____

Système de propulsion _____

Moteur sur roue avant Moteur au niveau du pédalier Moteur sur roue arrière

Modèle de batterie _____

N° de clé _____

Tension (volt) _____

Ampères-heures (AH) _____

Capacité (Watt heures) _____

Fourche à suspension (constructeur/modèle) _____
– N° de série _____

Amortisseur arrière (constructeur/modèle) _____

Forme de cadre _____

Taille du cadre _____

Taille de roue ou de pneu _____

Couleur _____

Numéro du cadre _____

Utilisation conforme à l'usage prévu

Utilisation conformément à

Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 3

Poids à vide vélo électrique (batterie comprise) _____ kg

Poids total maximum autorisé _____ kg

Vélo électrique, cycliste, bagages et éventuellement siège enfant ou remorque

Porte-bagages autorisé oui non

Charge autorisée _____ kg

Siège enfant autorisé oui non

Remorque autorisée oui non

Leviers de frein – affectation des freins

Levier de droite : Frein de roue avant Frein de roue arrière

Levier de gauche : Frein de roue avant Frein de roue arrière

Danger

Lisez au moins les chapitres « Avant la première sortie avec votre vélo électrique VELO DE VILLE », « Utilisation conforme à l'usage prévu » et « Avant chaque sortie avec votre vélo électrique VELO DE VILLE » dans cette traduction du manuel d'utilisation original.

Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE

(Conseil à l'attention du revendeur VELO DE VILLE : faites une photocopie de la carte d'identification du vélo et du protocole de remise et conservez ces documents dans le fichier du client ; envoyez éventuellement une copie au constructeur. Demandez au client de confirmer par écrit, grâce à sa signature du protocole de remise, le transfert de ses données personnelles au constructeur.)

PROTOCOLE DE REMISE

La remise au client/à la cliente du vélo électrique décrit plus haut a été faite après le montage final prêt à l'utilisation et après vérification des fonctions énumérées ci-après (les travaux supplémentaires nécessaires sont entre parenthèses).

- Batterie partiellement chargée
- Éclairage
- Freins avant et arrière
- Éléments de suspension (adaptés au client)
- Roues (absence de voile/tension des rayons/pression de gonflage)
- Cintre/potence (contrôle de position/vissage avec clé dynamométrique)
- Pédales (évent. ajustement du seuil de déclenchement)
- Selle/tige de selle (hauteur de selle et position réglées à la taille du client et contrôlées avec clé dynamométrique)
- Dérailleurs (vis de butées !)
- Fixations des composants (contrôle avec clé dynamométrique)
- Moteur/écran
- Parcours d'essai réalisé
- Autres travaux effectués

Revendeur
VELO DE VILLE _____

Rue _____

Ville _____

Tél. _____

E-mail _____

Date de remise, cachet,
signature du
revendeur VELO DE VILLE

Par sa signature, le client/la cliente confirme avoir reçu/e le vélo électrique dans un état réglementaire de bonne marche et avoir été instruit/e sur la manipulation du vélo.

Traduction du manuel d'utilisation original EPAC

Notices supplémentaires

- Système de freinage
- Assistance électrique
- Batterie
- Fourche à suspension
- Système de pédales
- Tige de selle, potence
- Système de changement de vitesses
- Manuel d'utilisation général du vélo
- Autres
- Notice technique du système d'assistance électrique

Client/e Nom _____

Prénom _____

Rue _____

Code postal/localité _____

Tél. _____

Télécopie _____

E-mail _____

Lieu, date _____

Signature _____

Par la présente, j'accepte expressément que mes données mentionnées ci-dessus soient stockées par le revendeur VELO DE VILLE et transmises au fabricant pour pouvoir être contacté/e directement par ex. en cas de rappel. Les données ne sont pas transmises à des tiers ou utilisées autrement.

Signature client/cliente _____

INTERVALLES D'INSPECTION – ESPACES PRÉVUS POUR LES CACHETS

1^{re} inspection

Au plus tard au bout de 100 à 300 kilomètres, soit 5 à 15 heures de service, ou après trois mois à compter de la date de vente

N° d'ordre : _____

Date : _____

Kilométrage parcouru : _____

Tous les travaux de maintenance nécessaires ont été effectués (voir calendrier d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE) ; pièces remplacées ou réparées :

Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE :

2^e inspection

Au plus tard au bout de 2 000 kilomètres, soit 100 heures de service, ou après un an

N° d'ordre : _____

Date : _____

Kilométrage parcouru : _____

Tous les travaux de maintenance nécessaires ont été effectués (voir calendrier d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE) ; pièces remplacées ou réparées :

Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE :

3^e inspection

Au plus tard au bout de 4000 kilomètres, soit 200 heures de service, ou après deux ans

N° d'ordre : _____

Date : _____

Kilométrage parcouru : _____

Tous les travaux de maintenance nécessaires ont été effectués (voir calendrier d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE) ; pièces remplacées ou réparées :

Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE :

4^e inspection

Au plus tard au bout de 6000 kilomètres, soit 300 heures de service, ou après trois ans

N° d'ordre : _____

Date : _____

Kilométrage parcouru : _____

Tous les travaux de maintenance nécessaires ont été effectués (voir calendrier d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE) ; pièces remplacées ou réparées :

Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE :

5^e inspection

Au plus tard au bout de 8000 kilomètres, soit 400 heures de service, ou après quatre ans

N° d'ordre : _____

Date : _____

Kilométrage parcouru : _____

Tous les travaux de maintenance nécessaires ont été effectués (voir calendrier d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE) ; pièces remplacées ou réparées :

Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE :

6^e inspection

Au plus tard au bout de 10 000 kilomètres, soit 500 heures de service, ou après cinq ans

N° d'ordre : _____

Date : _____

Kilométrage parcouru : _____

Tous les travaux de maintenance nécessaires ont été effectués (voir calendrier d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE) ; pièces remplacées ou réparées :

Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE :

7^e inspection

Au plus tard au bout de 12 000 kilomètres, soit 600 heures de service, ou après six ans

N° d'ordre : _____

Date : _____

Kilométrage parcouru : _____

Tous les travaux de maintenance nécessaires ont été effectués (voir calendrier d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE) ; pièces remplacées ou réparées :

Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE :

8^e inspection

Au plus tard au bout de 14 000 kilomètres, soit 700 heures de service, ou après sept ans

N° d'ordre : _____

Date : _____

Kilométrage parcouru : _____

Tous les travaux de maintenance nécessaires ont été effectués (voir calendrier d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE) ; pièces remplacées ou réparées :

Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE :

9^e inspection

Au plus tard au bout de 16 000 kilomètres, soit 800 heures de service, ou après huit ans

N° d'ordre : _____

Date : _____

Kilométrage parcouru : _____

Tous les travaux de maintenance nécessaires ont été effectués (voir calendrier d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE) ; pièces remplacées ou réparées :

Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE :

10^e inspection

Au plus tard au bout de 18 000 kilomètres, soit 900 heures de service, ou après neuf ans

N° d'ordre : _____

Date : _____

Kilométrage parcouru : _____

Tous les travaux de maintenance nécessaires ont été effectués (voir calendrier d'entretien et de maintenance de votre vélo VELO DE VILLE) ; pièces remplacées ou réparées :

Cachet et signature du revendeur VELO DE VILLE :

CE - Déclaration de Conformité

VELOBOVILLE

Constructeur AT Zweirad GmbH
Zur Steinkuhle 2 | 48341 Altenberge | Allemagne
+49 (0) 2505 9305 0


Le fabricant déclare par la présente que le produit portant la désignation de type comme indiqué sur le côté droit, est conforme dans sa construction aux exigences en vigueur des directives communautaires applicables figurant ci-dessous au moment de ladite déclaration.

Directive relative aux machines - 2006/42/CE
Directive de compatibilité électromagnétique - 2014/30/CE
Directive basse tension - 2014/35/CE
Directive RoHS - 2011/65/CE
2012/19/UE Déchets d'équipements électriques et électroniques (directive DEEE)

Les normes suivantes ont été appliquées:
DIN EN ISO 12100, DIN EN 15194:2017, EN ISO 4210-2:2015, EN 11243:2016,
DIN EN 20607, DIN EN 17404 (Projet)

Toute modification du produit non accordée par nous entraîne automatiquement l'annulation de la présente déclaration de conformité.

Mandaté pour les documentations techniques
Christof Bödiger
AT Zweirad GmbH | Zur Steinkuhle 2
48341 Altenberge - Allemagne



Christof Bödiger
Responsable de la documentation CE
Altenberge, 15.12.2020



VELO DE VILLE

AT Zweirad GmbH
Zur Steinkuhle 2
48341 Altenberge
Téléphone : +49 (0) 2505 93 05 0
E-mail : info@velo-de-ville.com
www.velo-de-ville.com

Votre revendeur VELO DE VILLE :

